

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/COMTD/W/143/Rev.1
22 novembre 2005

(05-5476)

Comité du commerce et du développement

ASPECTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DU CYCLE DE NÉGOCIATIONS DE DOHA

Note du Secrétariat

Révision

I.	INTRODUCTION	1
II.	ASPECTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES NÉGOCIATIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT	2
A.	AGRICULTURE	2
B.	ACCES AUX MARCHES POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES	8
C.	SERVICES.....	13
D.	FACILITATION DES ECHANGES	16
E.	TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE.....	18
F.	QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS LIEES A LA MISE EN ŒUVRE	20
G.	REGLES.....	23
H.	ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE	26
I.	COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	28
J.	MEMORANDUM D'ACCORD SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	30
III.	OBSERVATIONS FINALES	34

I. INTRODUCTION

1. À la cinquante-quatrième session du Comité du commerce et du développement (CCD) tenue le 5 octobre 2005, les Membres ont entrepris d'examiner les aspects relatifs au développement du Cycle de négociations de Doha en se fondant sur un document d'information établi par le Secrétariat (WT/COMTD/W/143). Il a été convenu lors de la réunion que le document serait révisé sur la base des observations formulées par les Membres de manière à rendre plus pleinement compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement dans le cadre du cycle en cours.

2. Le présent document aborde les aspects touchant au développement dans tous les domaines faisant l'objet de négociations dans le cadre du cycle. Outre qu'il fournit un bref résumé de l'état

d'avancement des négociations dans chaque domaine, le document tente de mettre en lumière les paramètres généraux de la dimension développement, de recenser les questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement et de décrire les gains potentiels qui pourraient découler pour les pays en développement de l'achèvement des négociations. Ce document révisé a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité. Il ne prétend nullement brosser un tableau exhaustif de tous les aspects touchant au développement abordés au cours des négociations. Il ne s'agit pas davantage d'essayer d'établir un ordre de priorité pour les questions, thèmes ou préoccupations évoqués par des Membres ou groupes de Membres en particulier. Pour finir, il ne préjuge pas non plus du droit qu'ont les Membres d'exprimer d'autres préoccupations ou vues se rapportant au paragraphe 51 ou à la présentation ci-après concernant des domaines faisant actuellement l'objet de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

II. ASPECTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES NÉGOCIATIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT

A. AGRICULTURE

1. Paramètres de la dimension développement

3. L'agriculture peut jouer un rôle important dans la poursuite du développement de nombreux Membres de l'OMC. Pour de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, l'agriculture occupe une place importante dans l'économie, notamment en contribuant directement à la production intérieure brute, aux recettes d'exportation et à l'emploi ainsi qu'au développement rural et à la sécurité des moyens de subsistance. Or, nombre des producteurs agricoles dans le monde se trouvent actuellement désavantagés dans l'environnement commercial international à cause des obstacles tarifaires élevés et de la concurrence des producteurs qui reçoivent des niveaux élevés de soutien interne ou d'aide à l'exportation. Par conséquent, une réduction des obstacles commerciaux et des niveaux de subventionnement, tant au plan interne qu'au niveau des exportations, peut se traduire par d'importantes améliorations pour les producteurs agricoles des pays en développement. Les aspects relatifs au développement dans le domaine de l'agriculture se retrouvent dans chacun des trois piliers des négociations sur l'agriculture – l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

a) Accès aux marchés

4. L'accès aux marchés est probablement, dans les négociations sur l'agriculture, le pilier le plus complexe et qui fait intervenir le plus d'éléments, la Décision du 1^{er} août 2004 (WT/L/579) représentant un équilibre délicat entre les intérêts offensifs et défensifs de tous les Membres. Malgré sa complexité, le pilier accès aux marchés offre probablement le plus de perspectives d'avantages économiques réels pour les Membres. À mesure que les obstacles tarifaires sont réduits et que les contingents tarifaires sont étendus aussi bien dans les pays développés qu'en développement, les possibilités accrues d'accès aux marchés permettront aux Membres d'augmenter les volumes d'exportations et les recettes qui en sont tirées.

5. Les pays en développement sont favorables à une réduction importante des tarifs et à l'expansion des contingents tarifaires, en particulier sur les marchés des pays développés, afin de favoriser la réalisation de leurs objectifs de développement et autres objectifs liés au commerce. En outre, certains Membres considèrent aussi que la réduction de la progressivité des tarifs et la mise en œuvre des engagements de longue date pour la libéralisation la plus complète du commerce des produits tropicaux sont des éléments essentiels de la dimension développement du Cycle de Doha. Dans le même temps, de nombreux pays en développement sont préoccupés par l'incidence probable des réductions de tarifs sur les moyens d'existence dans les zones rurales, et par conséquent sur leurs problèmes de sécurité alimentaire. Aussi préconisent-ils une flexibilité dans la réduction des tarifs, en particulier pour les "produits spéciaux". Les pays en développement et les pays les moins avancés qui

bénéficient de préférences sont également préoccupés par le fait que les réductions de tarifs opérées par des pays qui accordent ces préférences se traduiront par une forte érosion de celles-ci, en particulier du fait que les arrangements préférentiels en matière d'accès aux marchés jouent un rôle vital en leur permettant d'exporter et de dégager des recettes en devises qui contribuent au développement de leurs économies.

b) Soutien interne

6. La réduction des niveaux élevés de soutien interne est une question cruciale pour la plupart des pays en développement, étant donné que les politiques de ce type faussent l'environnement commercial agricole et contribuent à faire baisser les prix mondiaux, y compris les prix des produits de base. Cela a des répercussions négatives sur les producteurs qui n'accordent pas de subventions, en particulier ceux des pays en développement, dont un grand nombre souhaite par conséquent d'importantes réductions dans les pays développés du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges.
7. La réforme du soutien interne est liée au pilier accès aux marchés. Certains pays en développement et pays les moins avancés font valoir qu'il serait en fait contraire aux objectifs de développement d'attendre d'eux qu'ils réduisent encore leurs tarifs alors que des pays gardent la possibilité d'accorder des niveaux de subventions élevés pour les catégories orange et bleue. Une nouvelle ouverture des marchés ne servirait qu'à rendre encore plus vive la concurrence pour leurs producteurs nationaux face à des produits fortement subventionnés.

c) Concurrence à l'exportation

8. Les subventions à l'exportation, quel que soit leur type, sont en général considérées comme étant la forme la plus flagrante de politique ayant des effets de distorsion des échanges. Le recours aux subventions à l'exportation fait qu'il y a plus de produits agricoles sur les marchés mondiaux, ce qui se traduit par des prix plus bas qu'ils ne le seraient autrement. Pour les pays qui n'accordent pas de subventions, cela signifie des niveaux artificiellement élevés de concurrence à la fois sur le marché intérieur et à l'étranger, et des recettes d'exportation moins importantes. Dans certains cas, les exportations peuvent être complètement évincées de marchés tiers par des produits subventionnés "meilleur marché". C'est pourquoi l'élimination de cette forme de concurrence artificielle et de l'empêchement des hausses de prix contribuerait à permettre aux Membres qui n'ont pas recours à de tels programmes, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés Membres, de soutenir la concurrence dans un système commercial agricole équitable et axé sur le marché.

9. La plupart des pays en développement sont favorables à l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation, y compris sous la forme de crédits à l'exportation, d'aide alimentaire qui n'en est pas véritablement ou des pratiques des entreprises commerciales d'État exportatrices qui ont des effets de distorsion des échanges. L'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation risque toutefois d'accroître le coût des produits alimentaires importés pour certains pays importateurs nets de denrées alimentaires.

2. État d'avancement des négociations

10. Les négociations sur l'agriculture sont régies par le paragraphe 13 de la Déclaration de Doha, qui dispose que les négociations "vis[ent] à: des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges". Les Ministres sont aussi convenus que "le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera[it] partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera[it] incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera[it] approprié dans les règles et disciplines à négocier,

de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural".

11. Les Membres ont précisé le paragraphe 13 de la Déclaration de Doha à l'annexe A de la Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004. Par exemple, en matière d'accès aux marchés, la Décision dispose que les réductions tarifaires seront opérées au moyen d'une formule étagée qui tienne compte des structures tarifaires différentes des Membres, et que la progressivité des réductions tarifaires sera obtenue au moyen d'abaissements plus importants des tarifs plus élevés avec des flexibilités pour les produits sensibles. De même, elle dispose que les pays en développement Membres "doivent être en mesure de mener des politiques agricoles propres à soutenir leurs objectifs de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leur sécurité alimentaire et à répondre à leurs préoccupations en matière de moyens d'existence". Des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, quoique formulées en des termes généraux, sont aussi énoncées à l'annexe A. Il s'agit, entre autres, d'engagements de réduction moins élevés, de périodes de mise en œuvre plus longues, de la désignation d'un nombre approprié de produits en tant que produits spéciaux, et de l'utilisation d'un mécanisme de sauvegarde spéciale.

12. Il est également dit dans la Décision du 1^{er} août 2004 que la question de l'érosion des préférences sera traitée au cours des négociations, et que la mise en œuvre intégrale de l'engagement de longue date d'obtenir la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux et pour les produits qui revêtent une importance particulière pour la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites sera traitée de manière effective. Il faut manifestement arriver, pendant les négociations, à un équilibre complexe, subtil et difficile à trouver, permettant à l'ensemble des pays en développement de mener des politiques agricoles propres à soutenir leurs objectifs de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leur sécurité alimentaire et à répondre à leurs préoccupations en matière de moyens d'existence.

13. Avant juillet 2005, les Membres avaient procédé à une série de consultations pour élaborer une "première approximation des projets de modalités" dont le but était de préciser la Décision du 1^{er} août 2004 de façon à ce qu'ils puissent ensuite s'entendre sur des modalités complètes. Ils avaient axé leurs travaux sur un certain nombre de questions "passerelles" qui devaient être éclaircies avant que d'autres questions, y compris celles qui étaient liées au développement, puissent être précisées. Par exemple, en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits agricoles, il était indispensable d'avoir une idée générale de la structure fondamentale de l'approche à adopter pour réduire les tarifs avant qu'un mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement puisse être précisément défini. Étant donné l'impossibilité de parvenir à une convergence de vues suffisante sur les questions "passerelles", et vu le temps très limité qui restait avant la sixième Conférence ministérielle, les Membres sont convenus de réorienter leurs discussions. Ils sont résolus à suivre la méthode de l'"inclusion", qui consiste, plutôt qu'à examiner des questions spécifiques prises isolément, à les appréhender sous un angle plus général et plus complet, y compris à débattre des chiffres (c'est-à-dire des niveaux d'ambition) pour la réduction du soutien et de la protection. Un certain nombre de propositions nouvelles revêtant diverses formes ont, depuis septembre 2005, été présentées dans le cadre des négociations par des pays développés comme des pays en développement. Ces propositions exposent les modalités et le niveau d'ambition auxquels les différents Membres et groupes de Membres souhaitent parvenir. L'ensemble de modalités final non seulement définira le niveau d'ambition des négociations mais déterminera aussi les engagements que les Membres seront disposés à prendre, lesquels définiront le potentiel de développement qui résultera des négociations sur l'agriculture.

3. Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

14. Les questions présentant un intérêt pour les pays en développement sont présentes dans les trois piliers des négociations. Bien que l'importance que différents groupes de pays en développement et de pays les moins avancés attachent aux différentes questions soit variable, celles-ci restent au cœur de leurs ambitions globales pour ce cycle de négociations. Ces questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement sont, entre autres, les suivantes:

a) Accès aux marchés

- amélioration de l'accès aux marchés dans les pays développés, en demandant des réductions tarifaires, en particulier sur les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;
- élargissement des débouchés commerciaux vers les autres pays en développement (échanges Sud-Sud);
- libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux et pour les produits qui revêtent une importance particulière pour la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites;
- réciprocité qui ne soit pas totale dans les négociations, y compris en étant tenus de souscrire des engagements de réductions tarifaires ou des engagements d'accroissement des contingents tarifaires moindres par rapport à ceux devant être souscrits par les pays développés;
- traitement des problèmes relatifs à l'érosion des préférences;
- traitement des questions relatives à la progressivité des tarifs et de la question de la simplification des tarifs;
- élargissement et amélioration de l'administration des contingents tarifaires;
- durée de vie de la sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS) existante;
- traitement spécial et différencié approprié pour les pays en développement, y compris la flexibilité de désigner un certain nombre de produits en tant que "produits spéciaux" (PS), sur la base des critères des besoins en matière de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural, et établissement d'un mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS).

b) Soutien interne

- réductions substantielles du soutien ayant des effets de distorsion des échanges dans les pays développés;
- critères/plafond pour la catégorie bleue;
- examen et clarification des critères de la catégorie verte pour faire en sorte que ces mesures aient des effets de distorsion des échanges se répercutant sur la production qui soient nuls ou, au plus, minimales;

- plafonnement des mesures globales du soutien (MGS) par produit, selon une méthodologie à convenir;
- flexibilité de mener des politiques agricoles propres à soutenir leurs objectifs de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leur sécurité alimentaire et à répondre à leurs préoccupations en matière de moyens d'existence;
- flexibilité dans les réductions du soutien *de minimis*, ou exemption de ces réductions (en tenant compte de la décision selon laquelle les pays en développement qui consacrent presque tout le soutien *de minimis* aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées seront exemptés d'engagements de réductions);
- traitement spécial et différencié approprié, y compris le droit d'utiliser un certain niveau de soutien à l'agriculture maintenant ou à l'avenir; flexibilité d'accorder certains types de subventions à l'investissement et des subventions aux producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées.

c) Concurrence à l'exportation

- élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation;
- élaboration de règles appropriées sur les crédits à l'exportation à court terme, les programmes d'assurance ou de garantie du crédit à l'exportation (les crédits à l'exportation, etc., prévoyant des délais de remboursement de plus de 180 jours doivent être éliminés), les entreprises commerciales d'État exportatrices, le statut de monopole de certaines entreprises commerciales d'État dans les pays en développement faisant l'objet d'une attention particulière, et sur l'aide alimentaire, tout en veillant à ce que ces disciplines prévoient de manière appropriée un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;
- traitement spécial et différencié approprié, y compris de plus longs délais pour éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation (pour les pays en développement ayant contracté des engagements de réduction, dans ce domaine), prorogation des dispositions visées à l'article 9:4 qui prévoient une exemption des engagements de réduction pour certains types de coûts afférents à la commercialisation et au transport des exportations.

15. Outre les questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement qui ont été mises en lumière ci-dessus, le traitement spécial et différencié devra comprendre un abaissement des taux de réduction et un allongement des périodes de mise en œuvre pour les pays en développement. De plus, la Décision du 1^{er} août 2004 établit que les pays les moins avancés (PMA) ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction et qu'ils auront pleinement accès à toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié. Il y est aussi précisé que les pays développés Membres et les pays en développement Membres en mesure de le faire devraient accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des pays les moins avancés.

16. Compte tenu de l'importance du coton pour un certain nombre de pays en développement, en particulier des PMA, celui-ci fait désormais l'objet d'un traitement spécifique dans les négociations sur l'agriculture. Les Membres sont convenus de traiter la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre de ces négociations. Un Sous-Comité du coton a été créé et est

chargé de faire porter ses travaux sur "toutes les politiques ayant des effets de distorsions des échanges affectant le secteur" en ce qui concerne les trois piliers des négociations sur l'agriculture. Le programme de travail du Sous-Comité doit aussi tenir compte de la nécessité d'assurer la "cohérence entre les aspects relatifs au commerce et au développement de la question du coton". Le principal souci des auteurs de l'initiative sur le coton est de parvenir à l'élimination de toutes les subventions à l'exportation et des subventions qui faussent les marchés internationaux du coton et d'obtenir que les PMA producteurs et exportateurs nets de coton bénéficient d'un accès consolidé en franchise de droits et sans contingent pour le coton et les produits dérivés du coton.

17. Un certain nombre de Membres ayant accédé récemment s'inquiètent de l'incidence négative que pourraient avoir sur leur secteur agricole de nouveaux engagements importants en matière d'accès aux marchés en particulier. Ces Membres font valoir qu'en raison des engagements importants qu'ils ont pris pendant leur processus d'accession, leurs niveaux de protection à la frontière sont déjà très faibles, surtout par rapport aux niveaux des tarifs d'autres pays plus avancés.

18. Devant ce qu'ils estimaient être des insuffisances des mécanismes mis en place à la fin du Cycle d'Uruguay pour suivre la mise en œuvre des engagements des Membres, certains pays en développement ont formulé une proposition en vue d'améliorer ces mécanismes de suivi et de surveillance. Ils sont favorables à une plus grande transparence dans la mise en œuvre des nouvelles obligations moyennant une amélioration des mécanismes de suivi et souhaitent qu'une meilleure surveillance permette de garantir la pleine conformité aux nouvelles dispositions.

19. Un certain nombre de pays en développement ont fait part de leurs préoccupations concernant la baisse persistante des prix des produits de base. Les aspects essentiels de la proposition qu'ils ont présentée en juin 2005 portent sur la suppression de la progressivité des tarifs, l'élimination des droits de douane pour les produits de base dans le cadre des schémas SGP; la protection temporaire des marges de préférences dans les cas où les réductions des tarifs NPF risquent de porter atteinte à ces marges; l'accroissement de l'accès en franchise de droits et sans contingent des produits des pays les moins avancés aux marchés des pays développés et des pays en développement avancés; l'élimination des obstacles non tarifaires; des réductions plus rapides du soutien interne faussant les échanges et l'élimination des subventions à l'exportation; et la mise en place d'un mécanisme de compensation transitoire afin d'indemniser les pays exportateurs des pertes que les subventions entraînent pour leurs recettes d'exportation pendant la période au cours de laquelle les subventions sont en cours de réduction ou d'élimination.

4. Gains possibles pour les pays en développement

20. Une conclusion positive des négociations aurait des avantages considérables pour les pays en développement. Une nouvelle réforme du système commercial mondial de l'agriculture rapprocherait les Membres de l'objectif à long terme dont ils étaient tous convenus pendant le Cycle d'Uruguay et qui est contenu dans la Déclaration de Doha et la Décision du 1^{er} août 2004, à savoir établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché.

21. Des réductions significatives des tarifs, ainsi qu'une réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité des tarifs, aboutiraient à des possibilités accrues d'accès aux marchés. Les exportations vers les pays développés augmenteraient et les échanges Sud-Sud seraient stimulés. Cela permettrait non seulement aux pays en développement d'exporter des produits pour lesquels ils bénéficient d'un avantage comparatif, mais cela permettrait également une diversification de la production, y compris des opérations de transformation apportant une valeur ajoutée, et une stratégie axée sur les exportations. Un accroissement des contingents tarifaires, qui s'accompagnerait d'une amélioration du régime d'administration de ces contingents, offrirait aussi de nouvelles possibilités d'accès aux marchés.

22. Des réductions sensibles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges qui est actuellement fourni par de nombreux pays industrialisés, ainsi que l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation, rendraient les prix mondiaux plus réalistes et permettraient aux exportateurs, en particulier dans les pays en développement, de faire du commerce dans un environnement où il n'y aurait pas de concurrence artificielle ni de prix artificiellement bas. Cela améliorerait sans aucun doute la part des pays en développement et des pays les moins avancés dans le commerce mondial des produits pour lesquels ils bénéficient d'un avantage comparatif.

23. Dans le même temps, un traitement spécial et différencié approprié, y compris la flexibilité de désigner un certain nombre de produits en tant que "produits spéciaux" et la création d'un mécanisme de sauvegarde spéciale, contribuerait largement à soulager les inquiétudes que manifestent de nombreux pays en développement quant à l'incidence possible des réductions de tarifs sur le développement des zones rurales, les moyens d'existence dans ces zones rurales et la sécurité alimentaire. De même, une certaine flexibilité dans le droit de fournir un certain niveau de soutien à l'agriculture, ainsi que la flexibilité d'accorder certains types de subventions à l'investissement et des subventions aux producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées, aideraient les pays en développement dans leurs efforts pour accroître la productivité et, par conséquent, la capacité de générer des revenus, de leur secteur agricole. Il est manifeste que l'augmentation des échanges et l'accroissement qui en résulte des recettes d'exportation et des recettes en devises sont tous des aspects importants de la réalisation des objectifs de développement, en particulier des objectifs liés au développement rural et à l'atténuation de la pauvreté rurale. Dans le même temps, l'amélioration des conditions d'accès aux marchés sur une base plus sûre peut favoriser le développement de l'infrastructure et des investissements, y compris les investissements étrangers directs, et en conséquence relever et améliorer les normes de production et de transformation, l'emploi et les niveaux de vie.

B. ACCES AUX MARCHES POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES

1. Paramètres de la dimension développement

24. Les négociations sur l'AMNA offrent la promesse d'un accès amélioré et plus sûr aux marchés, dans les pays développés comme dans les pays en développement, grâce à de nouvelles réductions et consolidations tarifaires. Les principales perspectives qui s'ouvrent à cet égard sont les suivantes:

- Amélioration de l'accès aux marchés des pays développés: La réduction ou l'élimination des crêtes tarifaires, des droits élevés, de la progressivité des droits sur les produits en provenance des pays en développement ouvrirait des possibilités nouvelles et appréciables d'accès aux marchés dans les pays développés.
- Amélioration des échanges Sud-Sud: Les pays en développement ont aussi un intérêt substantiel à améliorer leur accès aux marchés d'autres pays en développement. Les échanges Sud-Sud représentent environ 40 pour cent des exportations des pays en développement, et ils augmentent plus rapidement que les échanges avec les pays développés. Certains Membres considèrent qu'il existe de meilleurs moyens d'améliorer le commerce Sud-Sud hors du cadre des négociations sur l'AMNA, par exemple dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE) et des négociations sur le SGPC. Cependant, d'autres considèrent qu'une telle approche serait source de discrimination, y compris peut-être entre pays en développement.
- Amélioration de l'accès des PMA aux marchés: Les PMA jugent important pour leurs objectifs de développement de disposer d'un accès amélioré aux marchés, sous forme d'accès préférentiel en franchise de droits et sans contingent. Ils ont pour objectif

d'obtenir et d'améliorer ce type d'accès vers les pays développés, ainsi que vers d'autres grands pays en développement.

25. Les pays en développement Membres ont souvent réclamé dans les négociations sur l'AMNA des flexibilités qui leur permettraient d'opérer des réductions tarifaires moindres, d'exempter un certain nombre de lignes tarifaires de nouvelles consolidations ou engagements de réduction, ou de maintenir le *statu quo*. Cela serait conforme au principe de la réciprocité moins que totale pour les pays en développement dans les négociations. Quelques-unes des principales considérations qui sont à la base de ces arguments sont exposées ci-dessous.

- La préservation d'une "marge de manœuvre": De nombreux pays en développement Membres ont plaidé pour conserver une certaine marge de manœuvre en vue de poursuivre leurs objectifs de développement, y compris l'industrialisation et la diversification de leurs économies. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cet argumentation, du moins en ce qui concerne un petit nombre de produits ou de secteurs, d'autres ont noté que de nombreux pays en développement ont un important excédent de consolidation (différence entre les droits consolidés et les droits appliqués) et ne réduiront probablement pas les droits appliqués à l'issue de ce cycle de négociations. L'idée a aussi été avancée que, puisque certains pays en développement n'ont pas la capacité institutionnelle nécessaire pour recourir à des mesures correctives commerciales (sauvegardes, antidumping, etc.), il leur faut maintenir des droits consolidés élevés.
- La protection des branches de production naissantes: Certains pays en développement ont fait valoir qu'ils ont besoin de maintenir l'application de droits pour encourager les branches de production naissantes, parce qu'ils n'ont pas les fonds publics nécessaires pour accorder des subventions ou d'autres types d'incitations à cette fin. Les Membres ont débattu des risques qu'il y a à ce qu'une protection excessive sur une longue durée ait un effet négatif sur le développement. Certains ont fait observer que presque tous les pays ont protégé les branches de production nouvelles à un stade ou un autre de leur développement.
- Le maintien de droits non consolidés: Certains Membres ont plaidé pour le maintien de lignes tarifaires non consolidées, en particulier dans les secteurs sensibles. D'autres se sont demandé pourquoi la consolidation en soi – par opposition au niveau de consolidation – devrait être considérée comme préjudiciable à quelque branche de production que ce soit, et ils ont noté que tous les tarifs agricoles, normalement considérés comme plus sensibles, sont consolidés et que, dans plusieurs pays en développement et PMA, la consolidation est déjà complète.
- L'érosion des préférences non réciproques: De nombreux pays en développement et PMA ont fait valoir qu'ils sont tributaires de préférences non réciproques pour une part importante de leurs exportations. Ils considèrent que toute libéralisation ultérieure en régime NPF devrait tenir compte de ce fait pour éviter que leur marginalisation ne s'accroisse. D'autres pays en développement bénéficiant moins de préférences soulignent l'importance qu'ils attachent à la poursuite de la libéralisation sur la base NPF précisément sur les marchés des pays offrant des préférences, et relèvent que des préférences non réciproques sont accordées de manière autonome en dehors du système de l'OMC. Ces Membres sont prêts à envisager des solutions offrant un dispositif de sécurité pour les pays bénéficiant de préférences, mais hors du cadre de l'OMC. Ils ne veulent pas que l'on compromette la libéralisation sur la base NPF pour préserver des marges de préférence, cette solution revenant à offrir un traitement spécial et différencié aux pays développés.

- La prévention de la perte de recettes tarifaires: Certains pays en développement ont fait valoir que, leur gouvernement étant tributaire des recettes tarifaires, les droits devaient être maintenus à leur niveau actuel. Tout en faisant observer qu'il est souhaitable que les pays diversifient leur base d'imposition, d'autres ont relevé que, puisque l'on négocie des tarifs consolidés et non des tarifs appliqués, le risque de perte de recettes est peut-être plus faible pour de nombreux pays en développement.

2. État d'avancement des négociations

26. Le paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha dispose que les négociations viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Il indique aussi que les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et des PMA participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIIIbis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50. Les modalités à convenir doivent aussi inclure des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations.

27. Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés s'est efforcé d'avancer vers l'objectif de l'établissement de modalités complètes pour la Conférence ministérielle de Hong Kong. Les discussions sur la formule non linéaire ont été intensives depuis le début de l'année. Plus récemment, les discussions ont été centrées sur une formule suisse ou de type suisse. Diverses propositions ont été présentées. Différents points de vue ont été exprimés sur la façon de mesurer une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, et certains ont indiqué que cela supposait des abaissments en pourcentage plus faibles pour les Membres en développement que pour les Membres développés, tandis que d'autres ont jugé que le principe devrait ressortir à l'évidence du résultat final, quelle que soit la méthode utilisée. Comme on pouvait s'y attendre, comme la Conférence ministérielle de Hong Kong approchait à grands pas, les Membres ont commencé à débattre des chiffres à employer comme coefficients pour la formule.

28. La question des flexibilités a également fait l'objet de discussions de fond. Certains Membres ont indiqué que les flexibilités sont un élément autonome et exprimé des inquiétudes au sujet des conditions attachées à leur utilisation. D'autres Membres voient un lien entre la formule et les flexibilités. On attend des PMA qu'ils accroissent substantiellement leurs consolidations, en restant largement libres de décider du niveau et de l'étendue de celles-ci. Des discussions ont eu lieu plus récemment sur la question de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA.

29. Les droits de douane non consolidés sont également un sujet de préoccupation pour un certain nombre de pays en développement. La question de savoir comment les traiter a fait l'objet de discussions approfondies sur la base de plusieurs propositions. Dans ce contexte, la décision d'août 2004 reconnaît déjà que les PMA ne seront pas tenus d'appliquer la formule ni de participer à l'approche sectorielle, mais à titre de contribution au cycle de négociations, il est attendu d'eux qu'ils accroissent substantiellement leur niveau d'engagements en matière de consolidation.

30. Le travail sur la composante tarifaire sectorielle des négociations se poursuit activement dans le cadre d'un processus informel conduit par les Membres. Certains Membres y voient un élément essentiel des négociations sur l'AMNA si l'on veut parvenir à un accès aux marchés significatif du point de vue commercial. Quatre des dix initiatives sectorielles en cours ont été lancées par des pays en développement Membres. Toutefois, d'autres pays en développement Membres ont indiqué que

ces initiatives font tort aux petits pays en développement Membres, parce qu'elles éroderaient les marges de préférence.

31. Des débats intenses ont eu lieu sur l'érosion des préférences non réciproques. Plusieurs études montrant que les effets de l'érosion des préférences sont limités à un petit nombre de pays et à un petit nombre de produits ont aussi fait l'objet de discussions. Alors que certains Membres voient dans la préservation de ces préférences un élément clé des besoins de leur développement, d'autres estiment que la libéralisation sur une base NPF est cruciale pour leurs propres besoins. Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés a procédé à un échange de vues préliminaire sur la dépendance à l'égard des recettes tarifaires. Il semblerait cependant que des informations complémentaires soient nécessaires de la part des Membres concernés pour faire avancer le débat.

32. Un certain nombre de questions additionnelles ont été examinées dans le cadre du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés, y compris celles des Membres ayant accédé récemment. Certaines économies en transition à faible revenu ayant accédé récemment ont indiqué que, compte tenu de la contribution importante qu'elles avaient faite lors de leur accession à l'OMC et de leur faible niveau de développement, elles ne devraient pas être tenues de procéder à des abaissements tarifaires. Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés a également travaillé sur la question des produits visés. En ce qui concerne les équivalents *ad valorem* (EAV) les Membres sont convenus d'utiliser les lignes directrices figurant dans le document JOB(05)/166/Rev.1 pour la conversion en EAV des droits qui ne sont pas *ad valorem*.

33. Pour de nombreux pays en développement Membres, il semblerait important de s'attaquer aux obstacles non tarifaires. Il est maintenant plus clair que, pour la plupart des obstacles non tarifaires notifiés, la question sera abordée par les Membres concernés, soit dans le cadre de réunions ordinaires des comités de l'OMC, soit dans d'autres groupes de négociation. La majorité des obstacles non tarifaires notifiés concernent les obstacles techniques au commerce (OTC), la facilitation des échanges, l'évaluation en douane et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Il convient de rappeler que de nombreux organes ordinaires de l'OMC ont des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement et les PMA à assumer les obligations énoncées dans les différents accords sur les obstacles non tarifaires, par exemple les Accords OTC ou SPS. Des discussions verticales concernant les obstacles non tarifaires se poursuivent aussi, pour l'essentiel sous l'impulsion de pays développés Membres, et il est également prévu que certains obstacles non tarifaires seront traités bilatéralement par les pays concernés. C'est là un aspect très complexe du travail du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés, et de nombreux pays en développement et PMA ont des difficultés à identifier les obstacles non tarifaires affectant leurs exportations. Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés a passé beaucoup de temps à identifier, classer en catégories et examiner les obstacles non tarifaires notifiés et, dans certains cas, il a discuté des obstacles non tarifaires qu'il était proposé de négocier dans le cadre du groupe. Les Membres sont censés dans le processus en cours présenter des propositions spécifiques sur la manière dont ils souhaiteraient régler le problème des obstacles non tarifaires auxquels ils se heurtent.

3. Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

34. En résumé de ce qui précède, les questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement Membres sont énumérées ci-après. On notera, cependant, que tous les pays en développement n'ont pas le même point de vue sur certaines des questions indiquées ci-dessous.

- Réduction des crêtes tarifaires, des droits élevés et de la progressivité des droits sur les marchés des pays développés (amélioration de l'accès aux marchés des pays développés);

- Réduction des crêtes tarifaires, des droits élevés et de la progressivité des droits sur les marchés des autres pays en développement (amélioration des échanges Sud-Sud);
- Accès des PMA aux marchés en franchise de droits et sans contingent, les PMA étant assurés d'être tenus seulement d'accroître leur niveau de consolidation, et non d'appliquer la formule ou de participer à l'approche sectorielle;
- Réduction ou élimination des obstacles non tarifaires;
- Préservation d'une "marge de manœuvre";
- Protection adéquate des branches de production naissantes;
- Préservation des droits non consolidés (maintien de certaines lignes non consolidées);
- Traitement de la question de l'érosion des préférences non réciproques;
- Prévention de la perte de recettes tarifaires.

4. Gains possibles pour les pays en développement

35. Conscients des avantages qui résultent de mesures de libéralisation des échanges bien conçues, de nombreux pays en développement Membres ont réduit leurs droits de douane de manière autonome au fil des ans. Les échanges dans le secteur manufacturier représentent 85 à 90 pour cent du commerce mondial de marchandises. De plus, la part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits manufacturés est passée de 16,6 pour cent en 1990 à 28,1 pour cent en 2004 (ces chiffres ne tiennent pas compte du poisson et des produits à base de poisson, ni du pétrole).

36. Globalement, les gains résultant de la libéralisation de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles vont, selon les estimations de plusieurs institutions, de 54,2 milliards de dollars EU à 276,8 milliards de dollars EU (Piermartini, R. et Teh, R. 2005). La plupart de ces estimations portent sur le long terme, en ce sens qu'elles évaluent l'incidence après ajustement complet. Les indices concernant les effets à court terme sont rares. Ces estimations doivent être examinées compte tenu de ce qui suit: premièrement, elles sont fondées sur des scénarios qui peuvent s'écarter sensiblement d'un éventuel accord final; deuxièmement, les modèles en général ne tiennent pas dûment compte de facteurs comme les effets sur la croissance, les préférences, ou les contraintes sur le plan de l'offre. Par exemple, pour que les avantages des résultats des négociations sur l'AMNA, puissent être pleinement ressentis, il est nécessaire d'alléger les contraintes sur le plan de l'offre. En outre, il importe de noter que les estimations relatives aux gains résultant de l'ouverture au commerce ne tiennent aucun compte des coûts d'ajustement liés à l'accroissement de la concurrence.

37. Les gains qui pourraient résulter pour les différents pays en développement varient selon l'avantage comparatif de chaque pays, ainsi que la mesure dans laquelle il va se libéraliser. Cela étant, de manière générale, les échanges Nord-Sud tout comme les échanges Sud-Sud devraient grossir en conséquence des négociations sur l'AMNA, avec les effets correspondants sur l'efficacité et la croissance économiques. En outre, la suppression ou la réduction de la progressivité des droits aura un autre effet: celui d'offrir aux pays en développement la possibilité de diversifier leur base d'exportation, et de produire et d'exporter des produits ayant une plus grande valeur ajoutée nationale.

38. Les négociations sur l'AMNA devraient aussi avoir pour résultat d'améliorer les niveaux de consolidation, ce qui renforcerait la prévisibilité et la transparence de l'environnement commercial. La réduction de l'excédent de consolidation existant actuellement dans les structures tarifaires de

nombreux Membres rendrait l'environnement commercial plus stable et permettrait aussi peut-être d'améliorer le climat d'investissement. Cela pourrait être encore renforcé par l'obligation d'effectuer des consolidations uniquement sous la forme de droits *ad valorem*.

39. Les problèmes observés dans le domaine des obstacles non tarifaires devraient aussi être traités dans le cadre des négociations sur l'AMNA ou dans d'autres groupes de négociation. Comme les résultats des différentes négociations sur ce sujet seront appliqués sur la base NPF, tous les Membres en bénéficieront, qu'ils aient ou non participé aux discussions. Ce fait à lui seul pourrait entraîner un allègement considérable des obstacles non tarifaires auxquels se heurtent les pays en développement, et faciliterait leurs exportations vers les marchés des pays développés ainsi que vers les marchés de leurs partenaires commerciaux en développement.

40. L'octroi aux PMA, en franchise de droits et sans contingent, de l'accès aux marchés, que ce soit par les pays développés Membres ou par les pays en développement, offrirait aux PMA de nouveaux débouchés commerciaux et, en même temps, la possibilité de s'intégrer davantage dans le système commercial et de diversifier leur base d'exportation.

C. SERVICES

1. Paramètres de la dimension développement

41. La production de services est l'activité économique dominante dans presque tous les pays du monde, quel que soit leur niveau de développement. Le secteur des services représentait en 2002 68 pour cent du produit intérieur brut (PIB) mondial (Banque mondiale, 2004). Malgré de nombreux facteurs propres à chaque pays, comme la richesse en ressources naturelles, la part des services tend à être reliée positivement au niveau de revenu ou de développement. La raison en est que les individus tendent à consacrer davantage de dépenses aux services lorsqu'ils ont un niveau de revenu plus élevé, et que la place des services dans la production augmente en même temps que le degré de sophistication de la production industrielle. Ainsi, en 2002, on estimait que les services représentaient 44 pour cent du PIB dans les PMA, 57 pour cent dans les pays de revenu moyen, et 71 pour cent dans les pays de revenu élevé (Banque mondiale, 2004).

42. Nombre de services traditionnels, y compris les services de distribution, les services construction, les services sociaux, sont à forte intensité de main-d'œuvre. Les services tendent donc à constituer une source d'emplois – et de création d'emplois – plus importante encore que les chiffres ci-dessus ne le donnent à penser. De même, vu le rôle dominant du secteur dans l'emploi total, les gains de productivité sont essentiels pour l'expansion économique et la prospérité générales. La suppression des obstacles à l'accès et à la concurrence entre services et fournisseurs de services peut avoir pour conséquence de faire baisser les prix, d'améliorer la qualité et d'élargir le choix pour les consommateurs. Compte tenu de leur rôle dans l'infrastructure, des services tels que les télécommunications, les services financiers (y compris la banque et l'assurance), les services aux entreprises, la construction et les transports ont une influence déterminante sur les résultats économiques globaux. La logistique (emballage, entreposage, transport, stocks, administration et gestion) représente aussi un élément important du coût de production total. L'incidence d'une infrastructure de services coûteuse ou inadéquate est comparable à celle d'une taxe sur la production et les exportations. De plus, l'accès à la production et aux réseaux commerciaux mondiaux requiert la livraison efficace et ponctuelle des produits. En somme, à tous les niveaux de développement, les pays ont également intérêt à garantir que leur infrastructure de services favorise l'intégration économique interne et l'accès aux marchés extérieurs au lieu de les freiner. La qualité, la disponibilité et le prix des services essentiels aux producteurs sont absolument déterminants pour la compétitivité et, partant, pour la croissance et le développement.

2. État d'avancement des négociations

43. Les négociations en cours sur les services se déroulent sur deux principaux fronts: l'accès aux marchés et l'élaboration des règles (mesures de sauvegarde d'urgence, marchés publics, subventions et réglementation intérieure). Le volet accès aux marchés comprend des négociations sur les engagements nouveaux ou améliorés à inclure dans les listes d'engagements spécifiques pris par les Membres au titre de l'AGCS, et la renégociation des exemptions existantes de l'obligation NPF, prévue par l'Annexe sur les exemptions des obligations énoncées à l'article II. Il faut ménager la flexibilité voulue aux différents pays en développement, qui pourront ouvrir moins de secteurs et libéraliser moins de types de transactions en fonction de la situation de leur développement.

44. L'AGCS ne recommande pas, et prescrit encore moins, des modèles pour la prise d'engagements. Chaque Membre est libre de structurer ses engagements selon ses objectifs et difficultés propres. Cependant, conformément à l'article XIX de l'AGCS, les Membres ont adopté des instruments spécifiques pour guider les négociations. Parmi ces instruments figurent les "Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services", qui rappellent notamment que les négociations visent à obtenir une élévation progressive des niveaux de libéralisation du commerce des services et à accroître la participation des pays en développement à ce commerce, réaffirment que le processus de libéralisation doit respecter dûment les objectifs de politique nationale, le niveau de développement et la taille de l'économie des différents Membres, prescrivent aux Membres d'accorder une attention spéciale aux secteurs et aux modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations, et reconnaissent le droit des Membres de réglementer la fourniture de services et d'introduire de nouvelles réglementations. Elles prévoient aussi des conditions spéciales pour la participation des pays les moins avancés aux négociations, affirmant la nécessité d'une plus grande flexibilité concernant la portée et l'étendue des engagements de ces pays, demandant aux autres Membres d'accorder une attention particulière à l'ouverture de secteurs présentant un intérêt pour les PMA, et soulignant l'importance qu'il y a à aider les PMA à participer de manière plus effective au commerce international des services.

45. Les Lignes directrices pour les négociations, qui régissent les négociations sur l'accès aux marchés, établissent comme principale méthode de négociation l'approche fondée sur des demandes et des offres. Cependant, ce processus de demandes et d'offres n'a produit jusqu'ici que des résultats limités: à la fin du mois d'octobre 2005, seuls 69 Membres (en comptant les CE comme un seul Membre) avaient présenté des offres, dont 30 offres révisées. En d'autres termes, et si l'on excepte les PMA, 23 offres n'ont toujours pas été présentées. Si l'on compte les PMA, c'est 54 offres qui restent à présenter. Les Membres ont exprimé leurs préoccupations à l'égard à la fois du nombre des Membres qui n'ont pas encore présenté d'offre, et de la modestie des offres présentées jusqu'ici.

46. Les négociations sur l'élaboration des règles, engagées dès 1995, se déroulent sur la base des mandats contenus dans les articles VI:4 (réglementation intérieure), X (mesures de sauvegarde d'urgence), XIII (marchés publics) et XV (subventions). Conformément à la Déclaration de Doha, elles ont été intégrées dans le programme plus large de négociations du nouveau cycle. Dans l'ensemble, cependant, ces négociations sur les règles n'ont guère avancé jusqu'ici. Bien que les discussions se poursuivent sur la base de plusieurs propositions, de grandes divergences entre les Membres restent à régler.

3. Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

47. Un large éventail de pays en développement ont exposé les objectifs et attentes qui sont les leurs dans le cadre des négociations dans des communications écrites depuis le début des négociations sur les services. Leurs intérêts varient considérablement. Plus de 40 pour cent des 150 propositions qui ont été présentées depuis novembre 2000 concernent un ou plusieurs pays en développement (ce nombre ne tient pas compte de la plupart des propositions sur les questions dites horizontales, mais comprend pratiquement toutes les propositions sur les secteurs et les modes de fourniture). Au total,

plus de 30 pays en développement Membres ont exprimé un intérêt pour au moins un secteur ou mode de fourniture en cours de négociation. Ces secteurs comprennent les services professionnels, les services informatiques et services connexes, les services de télécommunication, les services audiovisuels, les services de construction et services d'ingénierie connexes, les services de distribution, les services relatifs à l'énergie, les services concernant l'environnement, les services financiers, les services relatifs au tourisme et les services de transport (y compris les services logistiques). Autrement dit, les secteurs mentionnés par les pays en développement couvrent l'ensemble des principaux services relevant de l'Accord.

48. L'attention s'est aussi portée sur les mouvements de personnes physiques (selon le mode 4) et, plus récemment, la fourniture transfrontières de services (selon les modes 1 et 2). Les propositions concernant le mode 4, qui est essentiel pour de nombreux pays en développement, demandent notamment l'harmonisation des catégories de fournisseurs de services utilisées dans les listes d'engagements, davantage d'engagements concernant les travailleurs peu qualifiés, la réduction des obstacles liés à des critères tels que la nationalité, la résidence et le permis de travail, le régime fiscal, la parité des salaires et la durée du séjour. L'apparition des délocalisations ces dernières années a attiré l'attention sur le commerce transfrontières. Un certain nombre de pays en développement ont demandé récemment que des engagements ambitieux soient pris tant selon le mode 1 que selon le mode 2 dans un grand nombre de secteurs divers, y compris les services aux entreprises, les services de recherche-développement, les services informatiques, les services de conseils en gestion, les services de centre d'appels et le transfert d'information et de données financières.

4. Gains possibles pour les pays en développement

49. Plusieurs études faisant appel à des techniques de recherche très diverses ont estimé les effets qu'aurait sur le revenu la réduction de la protection des services. En général, ces bénéfices sont de loin supérieurs à ceux qui sont attendus d'une plus grande libéralisation du commerce des marchandises. Cela tient à plusieurs facteurs. Premièrement, les obstacles existant sur de nombreux marchés des services sont plus importants que ceux que l'on observe dans le commerce des marchandises, sauf exceptions particulières, par exemple le cas de l'agriculture. Deuxièmement, ces obstacles consistent normalement en des mesures moins transparentes et efficaces – contingents et autres interventions non génératrices de recettes – que l'application de droits de douane dans le commerce des marchandises. Troisièmement, comme il est expliqué plus haut, les coûts inhérents à la protection des services, en particulier les services liés à l'infrastructure, se répartissent sur un grand nombre de branches de production utilisatrices en aval, et leur font subir des pertes sèches.

50. Les pays en développement ont énormément à gagner de la libéralisation du commerce des services, tant de la part de leurs partenaires commerciaux que dans le cadre de leur propre régime. Compte tenu de la nature des bénéfices pouvant résulter pour l'ensemble de l'économie de services de haute qualité et de faible coût, les avantages que les pays peuvent tirer de leur propre libéralisation peuvent être considérables. Si des gains à long terme sont associés à la libéralisation des services, celle-ci peut impliquer aussi des coûts d'ajustement, qui nécessiteront des programmes d'assistance et de renforcement des capacités. L'évolution vers un environnement plus concurrentiel prend du temps et peut imposer aux entreprises concernées et à leur personnel des contraintes non négligeables en termes de suppression d'emplois, de recyclage ou même de délocalisation, des besoins de formation complémentaire, etc. De toute évidence, le succès dépendra en grande partie de réformes internes propres à renforcer la viabilité et la crédibilité du nouvel environnement. Par exemple, l'absence de conditions commerciales claires et prévisibles peut inciter les investisseurs potentiels à exiger des primes de risque qui ne sont pas politiquement ou socialement acceptables. Si la pénétration des secteurs financiers ne s'accompagne pas d'un contrôle prudentiel adéquat, cela peut engendrer de l'instabilité. Et l'absence de prescriptions universelles et bien conçues relatives aux services risque d'imposer de nouvelles contraintes insoutenables à des groupes ou régions vulnérables. Le rythme, le contenu et l'échelonnement des programmes de libéralisation sont donc cruciaux pour éviter des frictions inutiles et assurer l'efficacité et la viabilité des nouveaux régimes.

D. FACILITATION DES ECHANGES

1. Paramètres de la dimension développement

51. La dimension développement est depuis toujours au cœur des travaux de l'OMC sur la facilitation des échanges, car il est largement admis que la "facilitation" est un élément fondamental de la politique commerciale et de croissance d'un pays. Ayant ramené les obstacles tarifaires à leur niveau historiquement le plus bas, les Membres ont décidé de s'attaquer aux dernières entraves au commerce. Les négociations sur la facilitation des échanges sont considérées comme le complément nécessaire des efforts plus larges de libéralisation, permettant à ceux-ci de réaliser tout leur potentiel. La dimension développement apparaît en outre dans l'objectif des négociations d'accroître l'assistance technique pour les mesures de facilitation et de mobiliser le soutien du secteur privé. La CNUCED estime que la facilitation des échanges pourrait entraîner des économies représentant 2 à 3 pour cent de la valeur des marchandises échangées.

52. Les aspects relatifs au développement se retrouvent dans le mandat de négociation, qui les traite de trois manières interdépendantes. Premièrement, en visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et en fixant en complément le but d'améliorer l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités dans ce domaine. Les travaux sur ces deux aspects doivent aussi tenir pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement Membres, l'étendue des engagements et le moment auquel ceux-ci seront contractés étant liés à leurs capacités de mise en œuvre. Les Membres reconnaissent que le principe du TSD devrait aller au-delà de l'octroi des périodes de transition traditionnelles, et que les Membres en développement et les Membres les moins avancés ne devraient pas non plus être obligés d'investir dans des projets d'infrastructures dépassant leurs moyens. Une grande flexibilité est en outre accordée aux PMA, à qui il sera seulement demandé de prendre des engagements dans la mesure compatible avec leurs besoins individuels en matière de développement, de finances et de commerce ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles. Les aspects liés au développement se retrouvent aussi dans la partie du mandat prévoyant l'identification des besoins et priorités en matière de facilitation des échanges en tant que partie intégrante des négociations. Chacun de ces aspects a été pris en compte dans les diverses contributions des Membres, ce qui a permis de mieux les comprendre et d'exposer les moyens possibles d'aller de l'avant.

2. État d'avancement des négociations

53. Sur la base des modalités énoncées dans l'annexe D de la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général et conformément au plan de travail adopté pour leur concrétisation, les négociations se sont déroulées sur la base des contributions des Membres, écrites et orales. Plus de 60 communications, dont beaucoup émanaient de pays en développement, ont été présentées concernant différents aspects du mandat, et soulignant la volonté de leurs auteurs de faire avancer la facilitation des échanges. Des contributions écrites ont aussi été faites par certains des pays les moins avancés, souvent en collaboration avec des pays Membres développés.

54. Après avoir mené à bien une série de discussions concernant tous les éléments du mandat et les propositions présentées à ce sujet, le Groupe de négociation s'est employé à récapituler les progrès réalisés et à tracer les orientations futures, en proposant à cet égard un certain nombre de recommandations concrètes. Grâce à une meilleure compréhension des questions et à partir des éléments constituant un terrain d'entente, le projet traduit un sentiment général de satisfaction sur la manière transparente et sans exclusion dont les négociations ont été menées, et sur les progrès réalisés sur le fond. En même temps, il est reconnu clairement qu'il reste du travail de fond à faire, en particulier en ce qui concerne les aspects liés au TSD, l'identification des besoins et des priorités, les préoccupations relatives aux incidences sur les coûts, ainsi que l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités.

3. Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

55. Les questions identifiées par les pays en développement comme présentant un intérêt particulier couvrent un large champ, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités. Une grande attention a aussi été accordée aux besoins et priorités des pays en développement, aux incidences sur les coûts et aux questions relatives au TSD. Il a aussi été question des liens entre les éléments de l'annexe D et la nécessité d'obtenir un résultat équilibré. En même temps, l'attention s'est aussi portée sur les mesures visant à améliorer et clarifier le cadre réglementaire pertinent, en vue d'accélérer et d'accroître les échanges des pays en développement. Pour les pays sans littoral (ainsi que pour les autres pays Membres en développement), les questions de transit revêtent un intérêt particulier à cet égard.

56. Dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités, un soutien a été demandé, tant pour la durée des négociations que par la suite et un certain nombre de mesures concrètes ont été proposées pour chaque phase. Ce soutien est considéré comme vital pour permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de participer pleinement au processus de négociation et d'en bénéficier. Il a été demandé que l'assistance soit précise, effective et opérationnelle, correspondant aux besoins et priorités du monde en développement en matière de facilitation des échanges. Il a également été fait mention de l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les différents fournisseurs d'aide, en vue d'accroître l'efficacité et d'éviter les doubles emplois. L'identification des besoins et priorités en matière de facilitation des échanges est une autre question qui tient à cœur aux pays en développement, lesquels réclament avec force progrès et soutien à cet égard. Il a aussi été proposé que les résultats identifiés fassent l'objet d'une compilation, et des outils ont été demandés à cette fin. Il est également demandé que les travaux se poursuivent et s'intensifient pour répondre aux préoccupations concernant les conséquences des mesures du point de vue des coûts.

57. Le traitement spécial et différencié est un autre pilier des négociations, et une condition essentielle de leur succès. Comme pour l'assistance technique et le renforcement des capacités, il a été demandé que les dispositions relatives au TSD soient précises, effectives et opérationnelles, et qu'elles ménagent la flexibilité nécessaire pour la mise en œuvre des résultats des négociations. Les questions soulevées par les pays en développement en ce qui concerne l'amélioration et la clarification du cadre réglementaire existant portent sur tous les articles pertinents du GATT. Les propositions sont variées et concernent aussi bien l'accroissement de la transparence et des initiatives non discriminatoires que différentes mesures en matière de taxes et formalités relatives aux importations et aux exportations, ou encore des questions concernant les marchandises en transit. Les pays sans littoral ont travaillé particulièrement activement sur certains de ces points. Les objectifs communs qui sous-tendent ces suggestions concernent l'accroissement de débouchés commerciaux tenant compte des besoins particuliers du monde en développement.

4. Gains possibles pour les pays en développement

58. L'abaissement du coût des transactions commerciales peut entraîner une amélioration appréciable de la capacité d'un pays à soutenir efficacement la concurrence dans le cadre de l'économie mondiale. Les pays en développement et les PMA ont largement reconnu ce point au sein du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, ainsi que l'importance de la facilitation des échanges pour la réalisation de leurs objectifs de développement. Ils ont particulièrement attiré l'attention sur les avantages qu'ils prévoient en termes d'accroissement de la compétitivité de leurs petites et moyennes entreprises. Cela s'applique en particulier au cas des pays en développement et des PMA sans littoral, pour qui les mesures visant à faciliter le trafic de transit et les échanges transfrontières peuvent conduire à une diminution notable du coût des importations et à l'amélioration de la compétitivité à l'exportation sur les marchés mondiaux. Les documents présentés par les délégations au Groupe de négociation sur l'expérience de leur pays, ainsi que les nombreuses études menées par les organisations internationales compétentes qui collaborent avec les Membres de l'OMC

dans ce domaine, mettent en avant toute une série d'avantages qui peuvent découler de l'adoption de mesures visant à faciliter les échanges, y compris l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales, l'amélioration des contrôles et de la sécurité à la frontière, la baisse des coûts administratifs, l'encouragement des échanges et de l'investissement étranger, et le renforcement de la compétitivité des entreprises nationales sur le marché intérieur ainsi que sur les marchés d'exportation. Les pays en développement ont aussi beaucoup à gagner de l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité de l'environnement commercial à laquelle ils aspirent.

E. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

1. Paramètres de la dimension développement

59. Le traitement spécial et différencié fait partie intégrante des Accords de l'OMC et reflète la reconnaissance de la diversité des Membres nombreux de l'OMC, de l'asymétrie de leurs poids économiques et de la nécessité de faire en sorte que les avantages économiques du système commercial soient bien répartis entre tous les Membres. Ces dispositions visent également à faciliter l'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés dans l'économie mondiale, et à aider des pays à différents niveaux de développement à remplir leurs obligations, en leur ménageant une certaine flexibilité de façon à leur permettre de développer leur économie. Alors que les pays en développement reconnaissent que le système commercial multilatéral a essayé de répondre à certaines de leurs préoccupations moyennant des dispositions appropriées en matière de traitement spécial et différencié, nombre d'entre eux estiment toujours qu'il reste encore à faire pour accroître l'efficacité de ces dispositions et mieux leur donner effet. L'une des principales préoccupations exprimées était que ces dispositions étaient formulées sur la base de la notion d'effort maximal, exhortant simplement les Membres à prendre certaines mesures, sans rendre ces mesures obligatoires et contraignantes.

60. La dimension développement du traitement spécial et différencié peut le mieux être évaluée à partir des communications présentées par les auteurs à la Session extraordinaire. Le Groupe africain, l'un des principaux auteurs de propositions sur le traitement spécial et différencié, déclare dans sa communication que le "traitement spécial et différencié visera à faire face et à remédier aux déséquilibres existants entre les pays développés Membres et les pays en développement et ... à aider les pays en développement et les pays les moins avancés Membres à entreprendre les ajustements nécessaires pour pouvoir véritablement tirer avantage des accords ... et à garantir à ces pays un accès aux marchés dans le cadre du système commercial multilatéral qui facilite leur développement économique rapide" (TN/CTD/W/3/Rev.2). Le Groupe africain a fait valoir que l'expérience des pays qui le composent concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié avait montré que c'est lorsqu'elles prennent la forme d'obligations contraignantes que ces dispositions sont le mieux rendues opérationnelles. Les PMA, qui ont également joué un rôle central dans ce travail, pensent que les pays en développement Membres, et en particulier les PMA, "se heurtent à des problèmes particuliers, qui limitent leur participation au système commercial multilatéral et les avantages qu'ils en retirent" (TN/CTD/W/4). Ils estiment donc que le fait d'assumer des obligations de même type et de même niveau que celles auxquelles se sont engagés d'autres Membres les a empêchés de faire face à leurs problèmes de développement et de participer efficacement au système commercial international. Les PMA font valoir que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient leur ménager la flexibilité de prendre des mesures pour aider leurs branches d'industries nationales, et qu'ils ne devraient être tenus de contracter des engagements ou des obligations que lorsque ceux-ci correspondaient à leurs besoins en matière de commerce, de développement et de finances.

2. État d'avancement des négociations

61. La section de la Décision d'août 2004 relative au traitement spécial et différencié donnait pour instruction à la Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers et de faire rapport au Conseil général, en formulant des

recommandations claires en vue d'une décision, pour juillet 2005. La Session extraordinaire a également reçu pour instruction de s'occuper de tous les autres travaux en suspens, y compris au sujet des questions transversales. Les propositions qui ont été renvoyées à d'autres organes de l'OMC devaient également être examinées et faire l'objet de recommandations claires en vue d'une décision au plus tard en juillet 2005. Sur les 88 propositions axées sur des accords particuliers présentées à la Session extraordinaire essentiellement par les PMA et le Groupe africain, les Membres avaient pu, jusqu'à Cancún, s'accorder en principe sur 28 propositions, qui ne sont pas encore adoptées (annexe C du document JOB(03)/150/Rev.2). Trente-huit propositions sont examinées au sein d'autres organes de l'OMC. Les propositions restantes sont examinées dans le cadre de la Session extraordinaire.

62. Les Membres sont convenus de centrer leurs efforts sur les cinq propositions restantes des PMA, qui ces dernières semaines ont fait l'objet d'un travail intensif. Ces propositions visent notamment à obtenir un accès en franchise de droits et sans contingent, sur une base consolidée, pour tous les produits originaires des PMA, à introduire de la flexibilité dans l'Accord sur les MIC, à simplifier le processus de dérogation pour les PMA et à améliorer les accords concernant la cohérence avec les autres organisations internationales de façon que les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités soient plus ciblés.

3. Questions spécifiques présentant un intérêt pour les pays en développement

63. De même que les questions relatives au développement, les questions relatives au traitement spécial et différencié imprègnent tous les domaines des négociations. En conséquence, toute compilation exhaustive des questions présentant un intérêt pour les pays en développement devrait nécessairement inclure les propositions relatives au traitement spécial et différencié présentées par les pays en développement dans les différents domaines faisant l'objet de négociations. Toutefois, dans le contexte des propositions présentées à la Session extraordinaire, on peut noter que les questions spécifiques présentant un intérêt pour les pays en développement sont les suivantes:

- flexibilité dans les règles multilatérales, qui reflètent leurs préoccupations et leurs contraintes;
- dispositions transitoires liées à la réalisation de certains objectifs de développement précisés à l'avance;
- simplification des procédures existantes, y compris pour le renforcement de la flexibilité et l'extension des périodes de transition, de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations particulières;
- principe d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour les engagements pris par les pays en développement;
- programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités améliorés et ciblés qui aideraient les pays à mettre en œuvre les règles de l'OMC;
- mesures qui donneraient un accès aux marchés stable et prévisible aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés;
- modification des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, de façon à les rendre obligatoires, en réponse à la préoccupation exprimée par de nombreux pays en développement selon laquelle ces dispositions sont rédigées en termes non contraignants;

- amélioration des arrangements concernant la cohérence afin d'assurer que la flexibilité prévue dans les règles de l'OMC ne soit pas vidée de sa substance du fait d'engagements demandés par d'autres organisations.

4. Gains possibles pour les pays en développement

64. Alors qu'il est difficile de quantifier les gains provenant du programme de travail relatif au traitement spécial et différencié, essentiellement du fait du décalage entre l'adoption et la mise en œuvre de toute recommandation qui pourra être adoptée, on peut dire que le fait de rendre les dispositions précises, performantes et contraignantes serait bénéfique. Il est clair que pour aider les pays en développement, en particulier les PMA, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié doivent répondre aux préoccupations de ces pays et s'en faire l'écho. Un certain nombre de pays en développement Membres ont indiqué que les engagements et obligations contractés par eux dans le cadre de l'OMC avaient réduit la flexibilité dont ils disposaient pour adopter ce qui, à leur sens, sont des politiques et mesures favorables au développement. Dans ce contexte, ils ont présenté un certain nombre de propositions visant à renforcer la flexibilité ménagée pour eux dans les règles, et en conséquence à s'assurer une certaine marge de manœuvre. De plus, ils ont également essayé de simplifier des procédures contraignantes et/ou des obligations de notification, de façon à diriger leurs ressources vers d'autres questions et domaines de développement. Manifestement, l'accès aux marchés sera un important domaine où obtenir des gains, même si l'essentiel des résultats en matière de développement doit se retrouver dans les différents domaines faisant l'objet de négociations, comme l'agriculture, l'AMNA et les services. Toutefois, les gains réels dépendront en grande partie de la façon dont il sera effectivement donné effet à ces recommandations.

65. Les pays en développement Membres considèrent également que les périodes de transition constituent un élément important du traitement spécial et différencié; un élément qui leur donne plus de temps pour respecter ou remplir certaines obligations. Toutefois, un grand nombre de ces périodes de transition, sinon toutes, ont expiré et les pays en développement, en particulier les PMA, espèrent que leurs demandes de prorogation de ces périodes de transition seront examinées de façon positive. Il y a plusieurs recommandations sur la nécessité d'une assistance technique plus orientée vers les besoins de développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Il y a aussi un certain nombre de propositions qui visent à améliorer les arrangements concernant la cohérence avec d'autres organisations pour la fourniture de ce type d'assistance. Un régime efficace en matière de traitement spécial et différencié, incorporé dans le résultat final du Cycle de Doha, renforcera certainement la dimension développement des négociations. Toutefois, pour y arriver, il importera de veiller à ce que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié soient ciblées, performantes et contraignantes et apportent des gains réels en matière de développement aux pays en développement.

F. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS LIEES A LA MISE EN ŒUVRE

1. Paramètres de la dimension développement

66. La mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay a suscité chez certains pays en développement des préoccupations, qu'ils ont exprimées peu de temps après la création de l'OMC en 1995. Pour ces pays, les Accords du Cycle d'Uruguay n'étaient pas équilibrés et ne contenaient pas de dispositions facilitant leur intégration dans le système commercial multilatéral. De fait, d'aucuns estimaient que certains accords, en particulier l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, limitaient les mesures qui pouvaient être mises en œuvre par les pays en développement pour attirer des investissements étrangers directs et apporter une aide à leurs industries nationales naissantes ("marge de manœuvre"). Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de questions très diverses, y compris le report des engagements au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Les pays en développement petits et économiquement faibles avaient un souci supplémentaire, à savoir que le coût

de la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, en particulier l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et l'Accord sur l'évaluation en douane, était excessif par rapport aux bénéfices qu'ils avaient retirés de la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay. Certains pays en développement se plaignaient également de l'utilisation inconsidérée qui était faite de mesures antidumping, de sauvegardes et de mesures compensatoires ainsi que de normes, mesures sanitaires et mesures phytosanitaires.

67. En réponse, un certain nombre de pays développés ont demandé si toutes les propositions étaient de réelles questions de mise en œuvre, c'est-à-dire étaient axées sur les difficultés rencontrées par les pays en développement pour mettre en œuvre les Accords du Cycle d'Uruguay. Ils pensaient plutôt que certaines propositions visaient à reformuler les accords, rompant ainsi l'équilibre atteint lors du Cycle d'Uruguay. Néanmoins, ils se sont engagés dans un long processus d'examen de ces questions.

2. État d'avancement des travaux

68. Les travaux sur les questions de mise en œuvre ont véritablement démarré en 2000, lorsque les Membres de l'OMC sont convenus de mettre en place un mécanisme d'examen de la mise en œuvre sous les auspices du Conseil général aboutissant à l'adoption d'une décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre à la quatrième Conférence ministérielle tenue à Doha. Dans le cadre de cette décision, les Ministres sont convenus de prendre des mesures immédiates pour répondre à environ 55 questions. À propos des questions de mise en œuvre en suspens, ils sont convenus conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de traiter ces questions en les divisant en deux volets. Lorsqu'un mandat de négociation spécifique avait été prévu, les questions pertinentes devaient être traitées dans le cadre de ces mandats. Lorsque aucun mandat de ce genre n'avait été prévu, ces questions devaient être traitées par des organes pertinents de l'OMC, qui devaient faire rapport au Comité des négociations commerciales (CNC) d'ici à la fin 2002 pour que celui-ci prenne des mesures appropriées. S'agissant de ce deuxième volet, les organes pertinents de l'OMC ont indiqué que sur la plupart des questions les Membres avaient des positions très divergentes, empêchant le CNC de prendre des mesures concernant ces questions à sa réunion de décembre 2002.

69. Pour sortir de cette impasse, les Membres ont demandé au Directeur général en mai 2003 de mener des consultations sur la question de l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et spiritueux, proposition généralement considérée comme portant le plus à controverses. Il a été estimé que des progrès sur cette question auraient des retombées et permettraient de progresser sur les autres questions. Il a été convenu en outre que les directeurs généraux adjoints tiendraient des consultations sur les 23 questions restantes. Malgré des consultations approfondies, les questions en suspens ont très peu progressé, poussant un certain nombre de Membres à demander que ces questions soient examinées par le CNC lui-même dans le cadre de sessions spécifiques. Il n'y a pas eu d'accord sur cette proposition et le processus mené par le Directeur général a été autorisé à se poursuivre.

70. La Décision du 1^{er} août 2004 du Conseil général (WT/L/579) donnait pour instruction au Directeur général de poursuivre son processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b). Depuis lors, les travaux ont été divisés en deux volets. Le premier volet concerne toutes les questions de mise en œuvre en suspens à l'exception de la question de l'extension de la protection des indications géographiques, des consultations étant menées par les Présidents des organes de l'OMC concernés agissant en qualité d'Amis du Président, conformément à la Décision d'août 2004. S'agissant du deuxième volet (extension de la protection des indications géographiques), le Directeur général a demandé à son Directeur général adjoint de mener en son nom des consultations à caractère technique qui visaient à clarifier les questions ayant trait à l'extension de la protection des indications géographiques, en faisant fond sur les travaux déjà entrepris. Le Directeur général, faisant rapport au CNC et au Conseil général en mai 2005, a dit que

le bilan était plutôt mitigé, avec plus de signes encourageants dans certains domaines que dans d'autres. Dans certains cas, il s'était dégagé des solutions grâce auxquelles les Membres pouvaient essayer d'avancer et qui méritaient d'être explorées plus avant. Il a donc suggéré que les travaux se poursuivent sur les deux volets et qu'il ferait de nouveau rapport sur ces questions en juillet 2005. En juillet, toutefois, le Directeur général a signalé que, globalement, la situation n'avait pas évolué sensiblement, et il a suggéré que son successeur soit invité à poursuivre les processus de consultation après la pause de l'été. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général.

71. À la réunion du CNC du 13 octobre 2005, le Directeur général a informé les délégations que, conformément au mandat donné au Directeur général dans la Décision d'août 2004 qui a été renouvelé par le Conseil général en juillet 2005, il engageait un processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration de Doha, y compris les questions relatives à l'élargissement de la protection des indications géographiques, prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC, aux produits autres que les vins et les spiritueux. Il a indiqué qu'il mènerait ce processus en sa capacité de Directeur général, et que cela ne préjugerait pas de la position des Membres. Il est assisté d'un certain nombre de Présidents des organes de l'OMC concernés agissant en qualité d'Amis et de deux de ses Directeurs généraux adjoints, s'occupant l'un des questions liées aux MIC, l'autre de l'élargissement de la protection des indications géographiques et des questions se rapportant à l'Accord sur les ADPIC et à la Convention sur la diversité biologique (CBD).

3. Questions spécifiques présentant un intérêt pour les pays en développement

72. Bien qu'elles soient évoquées au titre d'un certain nombre d'accords, les questions de mise en œuvre en suspens peuvent être classées généralement sous quatre rubriques principales:

- a) propositions visant à donner aux pays en développement de plus longues périodes de transition pour mettre en œuvre leurs obligations;
- b) propositions sauvegardant l'accès aux marchés des pays en développement et assurant qu'ils retirent des bénéfices de certains accords, tel l'Accord sur les ADPIC;
- c) propositions visant à exempter les pays en développement de la conformité à certaines obligations, telles que les obligations au titre de l'Accord sur les MIC; et
- d) propositions demandant qu'une assistance technique satisfaisante soit accordée aux pays en développement.

4. Gains possibles pour les pays en développement

73. Les auteurs des diverses propositions liées à la mise en œuvre ont fait valoir que l'économie et le développement de leurs pays bénéficieraient de ces propositions. Par exemple, certaines d'entre elles visent à sauvegarder l'accès aux marchés des pays en développement en exigeant des pays développés qu'ils prennent en compte les intérêts des pays en développement lorsqu'ils appliquent des mesures de protection contingentes. Les auteurs pensent que les propositions dans le cadre de l'Accord sur les MIC leur permettraient d'attirer des investissements étrangers directs dans certains secteurs critiques de leur économie. Ils font valoir que la prescription relative à la teneur en éléments d'origine nationale bénéficierait à l'industrie locale en renforçant sa compétitivité et en facilitant le transfert de technologie. D'autres Membres font valoir que si l'industrie nationale était performante, la plupart des investisseurs étrangers se procureraient les intrants dont ils ont besoin sur place plutôt que de les importer d'ailleurs.

74. Les auteurs pensent également que les propositions concernant l'Accord sur les ADPIC leur apporteraient plusieurs avantages. Cela leur assurerait de recevoir une rémunération appropriée pour

leurs matériels génétiques et savoirs traditionnels connexes utilisés dans les inventions grâce à des systèmes de partage des bénéfices équitable (en particulier concernant la Convention sur la diversité biologique) ainsi que pour les produits qui bénéficient d'une protection des indications géographiques. Certaines de ces propositions, si elles étaient adoptées, pourraient faciliter le transfert de technologie, en particulier à destination des pays les moins avancés. D'autre part, certains Membres estiment que l'adoption de ces propositions n'augmenterait pas nécessairement les flux d'investissements, car les investisseurs prennent également en compte plusieurs autres facteurs, y compris la stabilité politique, des facteurs macro-économiques fondamentaux et autres questions liées à l'économie. Par ailleurs, certains auteurs pensent que les propositions relatives à l'assistance technique renforceraient leurs capacités humaines et institutionnelles et leur permettraient de participer efficacement aux activités des organes de normalisation. Les auteurs pensent également que la proposition relative à l'article XVIII du GATT de 1994 les aiderait à mettre en œuvre des programmes qui mettraient leur économie sur la voie d'une croissance et d'un développement durables. Il pourra être noté que certaines de ces questions ont également été soulevées à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement dans le cadre du programme de travail sur le traitement spécial et différencié.

G. REGLES

1. Antidumping et subventions et mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries

a) Paramètres de la dimension développement

75. Les exportations des pays en développement ont fait l'objet d'environ 45 pour cent de toutes les enquêtes antidumping depuis 1995. Les pays en développement Membres sont également les principaux utilisateurs de l'antidumping, puisqu'il leur est imputé près de 60 pour cent de toutes les enquêtes antidumping depuis 1995. Un certain nombre de pays en développement Membres ont été, conjointement ou non, à l'origine de propositions visant à resserrer les règles antidumping, c'est-à-dire reflétant les intérêts des exportateurs. En revanche, un certain nombre de pays en développement Membres (y compris certains qui ont été coauteurs de propositions visant à resserrer les règles antidumping) ont mis en garde contre le fait de rendre les règles trop difficiles à mettre en œuvre pour les autorités des pays en développement chargées des enquêtes, reflétant ainsi leurs intérêts en tant qu'utilisateurs. Les disciplines régissant les subventions varient d'un pays en développement Membre à l'autre en fonction de leur niveau de développement et de certains autres facteurs. Cette diversité du traitement actuel se retrouve dans les positions adoptées à l'égard de diverses propositions concernant le point de savoir si et comment les disciplines régissant les subventions pourraient être renforcées, et sur les propositions de modification des dispositions de l'Accord SMC relatives au traitement spécial et différencié. Enfin, dans le domaine des subventions aux pêcheries, certains pays en développement Membres sont favorables à des disciplines très strictes assorties d'un petit nombre d'exceptions et d'un traitement spécial et différencié (TSD) limité, tandis que d'autres cherchent à établir de larges exemptions de toutes nouvelles disciplines.

b) État d'avancement des négociations

76. Les travaux du Groupe de négociation sur les règles se sont déroulés en trois étapes, dont la première a commencé en 2002 et s'est poursuivie jusqu'à la Conférence ministérielle de Cancún en septembre 2003. Elle a consisté en réunions formelles à l'occasion desquelles les Membres ont présenté des communications formelles, désignant les questions sur lesquelles ils souhaitent négocier. La deuxième étape a commencé après Cancún et a établi un processus de réunions plénières informelles, à l'occasion desquelles des "propositions détaillées" plus précises et spécifiques ont été discutées. La troisième étape s'inscrit dans la continuité du processus plénier formel et informel, mais depuis le début de 2005, il s'y est ajouté une série de consultations bilatérales et plurilatérales à l'initiative du Président du Groupe de négociation pour discuter de propositions précises "de la

troisième génération" concernant des modifications spécifiques à apporter au texte de l'accord existant. Le Groupe de négociation a également créé un groupe technique pour les questions liées aux questionnaires et aux vérifications antidumping, en vue d'abaisser les coûts et d'accroître la prévisibilité des enquêtes.

c) Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

77. La plupart des propositions concernant l'antidumping ont été présentées par un groupe de Membres dit des Amis des négociations antidumping, qui comprend un certain nombre de pays en développement Membres. Des Membres en développement et développés ont aussi présenté des propositions à titre individuel concernant divers aspects des mesures antidumping et mesures imposant des droits compensateurs. Les propositions présentées par les Amis des négociations antidumping vont généralement dans le sens d'un resserrement des règles régissant l'utilisation des mesures antidumping, tant en ce qui concerne les dispositions de fond (modalités du calcul des marges de dumping, et modalités de l'établissement de l'existence d'un dommage et d'un lien de causalité), qu'en ce qui concerne l'application des droits et les procédures d'enquête. En outre, divers Membres s'intéressent plus particulièrement à certaines des questions de mise en œuvre et questions relatives au TSD qui se rapportent à l'antidumping et dont le Groupe de négociation a été saisi. Par ailleurs, certaines propositions présentées par des pays en développement Membres reflètent des préoccupations soulevées par le fait que les règles antidumping deviennent de plus en plus exigeantes et que beaucoup d'administrateurs des pays en développement ont du mal à les mettre en œuvre en raison de leur coût et/ou de leur complexité. Une dernière catégorie de propositions/questions concernant l'antidumping qui ont des conséquences pour les pays en développement se rapporte à la transparence et aux garanties d'une procédure régulière dans les enquêtes antidumping. D'une part, certains pays en développement Membres se disent préoccupés par le manque d'accès aux renseignements dans les enquêtes auxquelles leurs exportateurs sont soumis. D'autre part, certains pays en développement Membres se disent préoccupés par l'augmentation des coûts et des fardeaux qu'entraîneront les éventuels nouveaux mécanismes ou procédures. Cependant, les auteurs des propositions relatives à ces questions ont insisté sur l'importance qu'ils attachent à l'application d'un critère d'équité et de transparence procédurales élevé et cohérent de la part de tout Membre utilisant les mesures antidumping.

78. Un nombre relativement peu élevé de propositions concernant les disciplines horizontales applicables aux subventions dans le cadre de l'Accord SMC font actuellement l'objet d'un débat animé. La plupart se rapportent aux règles régissant les subventions à l'exportation, une a trait à ce qu'il faut entendre par "retrait" d'une subvention, et une se rapporte au préjudice grave. Seule une de ces propositions, concernant les crédits à l'exportation, est présentée à l'initiative d'un pays en développement Membre. Dans d'autres instances, y compris les sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement, certaines propositions ont été présentées en vue d'exempter à long terme certains pays en développement Membres de la prohibition visant les subventions à l'exportation prévue dans l'Accord SMC. De plus, à un stade précoce des négociations, des Membres (développés et en développement) ont présenté des documents se rapportant au TSD dans le cadre de l'Accord SMC. Les propositions des pays en développement diffèrent sur la question des exemptions des obligations horizontales prévues dans l'Accord, certaines étant favorables à la prorogation de ces exemptions et d'autres exprimant des préoccupations au sujet de leurs conséquences pour la concurrence internationale. Enfin, certains documents présentés à un stade précoce des négociations proposent que la protection contre les mesures compensatoires offertes aux pays en développement exportateurs soit renforcée.

79. Les principaux auteurs de propositions concernant de nouvelles disciplines sectorielles applicables aux subventions aux pêcheries comprennent un groupe appelé "les Amis du poisson". On y trouve un certain nombre de pays en développement Membres. Pour les auteurs de la proposition qui sont des pays en développement, le principal sujet de préoccupation est l'avantage concurrentiel créé par les subventions, qui a des conséquences sur l'accès au poisson et contribue à

l'appauvrissement de cette ressource. La plupart des Membres (développés et en développement) ont insisté sur la nécessité d'intégrer un TSD effectif dans tout ensemble de mesures concernant les subventions aux pêcheries. Les sources particulières de préoccupation à cet égard sont les petites pêcheries artisanales et toutes subventions qui leur sont accordées, ainsi que les versements que certains pays en développement Membres perçoivent des gouvernements de pays étrangers pour accorder l'accès aux pêcheries situées dans les eaux relevant de leur juridiction. L'aquaculture est un autre domaine présentant un intérêt considérable pour de nombreux pays en développement Membres, qui cherchent à garantir que toutes nouvelles disciplines n'aient pas d'interférence avec ces activités.

d) Gains possibles pour les pays en développement

80. Si on clarifie et améliore éventuellement l'une quelconque des règles faisant l'objet des négociations, cela augmentera la prévisibilité du système commercial au bénéfice de tous les Membres. Par ailleurs, un équilibre approprié des droits et des obligations permettra aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement tout en se préservant contre des pratiques qui ont une incidence négative sur leurs échanges commerciaux. Il existe un autre domaine où l'équilibre est capital: les compromis entre les coûts et les fardeaux administratifs du système de protection contingent et sa capacité de garantir l'équité et la transparence.

2. Accords commerciaux régionaux

a) Paramètres de la dimension développement

81. Les négociations relatives aux accords commerciaux régionaux (ACR) visent à clarifier et améliorer les disciplines et procédures de l'OMC régissant ces accords, y compris pour ce qui est de leurs aspects relatifs au développement. Les ACR peuvent renforcer la croissance et le développement économiques. Mais un tel résultat dépend de divers facteurs, notamment la création de commerce net, l'amélioration de l'environnement réglementaire, l'accroissement des flux d'investissement et des transferts de technologie. Ces facteurs sont aussi importants du point de vue des avantages que les ACR peuvent apporter aux pays non parties, tout comme le fait pour les parties à des ACR d'être disposées à convertir leurs préférences mutuelles en libéralisation non discriminatoire des échanges. Les ACR sont devenus un élément important de la politique commerciale de presque tous les Membres de l'OMC. Une question essentielle est de savoir s'ils sont une composante de la non-discrimination ou une caractéristique permanente de la configuration des échanges. Des préoccupations ont été exprimées du fait que certains ACR reflètent une nécessité défensive visant à maintenir l'accès aux grands marchés, évinçant la concurrence d'autres fournisseurs NPF et verrouillant l'investissement. Si de telles tendances se maintiennent et ne sont pas compensées par des résultats positifs du Cycle de Doha, la contribution d'un nombre toujours croissant d'ACR qui se chevauchent aux progrès économiques tant des parties que des non-parties pourrait être négative.

b) État d'avancement des négociations

82. Les négociations relatives aux règles et procédures régissant les ACR se sont déroulées en parallèle, faisant intervenir des questions "systémiques" et "de transparence". Ces deux dernières années, le Groupe de négociation a considérablement avancé dans son examen des divers éléments de la question de la transparence. Il s'agit notamment de questions de procédure telles que l'annonce à un stade précoce des ACR et le moment choisi pour les notifications formelles. Les discussions ont également porté sur l'élaboration d'un processus d'examen des ACR plus transparent et efficient fondé sur un exposé factuel par le Secrétariat et un processus simplifié pour les notifications ultérieures. Parmi les questions en suspens, il convient de mentionner la manière de traiter les ACR sur lesquels le CACR n'a pas pu établir de rapport et la mesure dans laquelle les nouveaux arrangements en matière de transparence devraient s'appliquer aux ACR notifiés au titre de la Clause d'habilitation. Les discussions concernant les questions systémiques n'ont pas progressé autant que celles qui concernent

les questions de transparence. Les communications présentées par les participants ont surtout porté sur la clarification de certaines dispositions de l'article XXIV du GATT, y compris la prescription relative à l'"essentiel des échanges commerciaux" et la durée des périodes de transition. Les propositions ont également traité la question des flexibilités en faveur des pays en développement.

c) Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

83. L'une des questions qui présentent un intérêt particulier pour certains pays en développement est celle de savoir si le mécanisme proposé concernant la transparence devrait s'appliquer aux accords au titre de la Clause d'habilitation. Une communication d'un pays en développement invite à réaffirmer le droit des pays en développement de se fonder sur la Clause d'habilitation pour réglementer les ACR Sud-Sud. Certains pays en développement ont choisi d'utiliser les dispositions de l'article XXIV du GATT en ce qui concerne les accords Sud-Sud. Certains pays en développement ont également proposé une flexibilité additionnelle relativement aux critères "l'essentiel" et "délai raisonnable", ainsi qu'à certains aspects procéduraux des règles concernant la notification, l'établissement de rapports, les examens et le règlement des différends dans ce contexte.

d) Gains possibles pour les pays en développement

84. Il est généralement admis qu'il existe un principe en matière de développement justifiant d'autoriser les pays en développement à entreprendre une libéralisation asymétrique progressive avec des partenaires choisis. Cependant, si les périodes de transition sont trop longues ou si un trop grand nombre de produits sont exclus du champ d'application, les gains qu'il est possible de retirer des ACR du point de vue de la croissance et du développement seront perdus. En même temps, il importe d'assurer la cohérence aussi bien dans l'arrangement régional qu'avec les objectifs plus généraux du système commercial multilatéral. Il existe un autre domaine dans lequel il est possible de retirer des avantages, à savoir la transparence, qui sert les intérêts de tous les Membres de l'OMC, en particulier ceux qui n'ont pas de ressources propres en matière d'information. Si les Membres conservent le droit d'accorder des conditions commerciales plus favorables à certains partenaires qui ne sont pas octroyées à tous les Membres, alors ils conservent pareillement l'obligation de tenir les autres Membres bien informés de telles préférences. Étant donné que quasiment tous les Membres de l'OMC ont conclu ou sont en train de conclure divers ACR, la nécessité d'une transparence adéquate est devenue systémique dans un sens fondamental.

H. ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

1. Paramètres de la dimension développement

85. Les négociations concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux (ci-après le "système multilatéral") font partie intégrante du mandat général du Programme de Doha pour le développement. Conformément au mandat énoncé à l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC, il est dit au paragraphe 18 de la Déclaration de Doha qu'"[e]n vue d'achever les travaux entrepris au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) sur la mise en œuvre de l'article 23:4, nous convenons de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici à la cinquième session de la Conférence ministérielle".

2. État d'avancement des négociations

86. Les négociations sont menées par la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC. Il était initialement prévu qu'elles feraient partie des négociations du Cycle de Doha qui produiraient des "résultats rapides"; actuellement, elles sont menées conformément à la Décision du 1^{er} août 2004, qui a réaffirmé l'engagement des Membres de progresser dans tous les domaines des négociations

conformément aux mandats de Doha. Depuis 2002, un grand nombre de travaux ont été accomplis, donnant lieu à la présentation d'exposés de position et de propositions par les délégations. Les diverses observations faites et les questions soulevées par les délégations jusqu'en mai 2003 ont été répertoriées dans une compilation établie par le Secrétariat (TN/IP/W/7/Rev.1 et Corr.1). Ces discussions étaient organisées selon quatre principales catégories de questions, à savoir: la définition de l'expression "indications géographiques" et les indications géographiques susceptibles d'être incluses dans le système; l'objectif du système de notification et d'enregistrement; ce que l'on entendait par "système multilatéral de notification et d'enregistrement"; et la question de la participation. Dans le cadre de ces discussions, plusieurs observations ont été faites et plusieurs questions ont été soulevées sur les coûts et les avantages du système pour tous les Membres, en particulier les pays en développement, et pour diverses parties prenantes, y compris dans les pays en développement. Certains pays en développement Membres ont largement soutenu l'approche proposée par les Communautés européennes en faveur d'un système dans lequel, en l'absence de réserves, les enregistrements des indications géographiques créeraient des effets juridiques incluant des présomptions, mais il y a d'autres pays en développement qui ont parrainé ou appuyé l'approche du groupe de Membres auteurs de la "proposition conjointe", au titre de laquelle les Membres participants s'engageraient à consulter une base de données d'indications géographiques enregistrées lorsqu'ils prendraient des décisions au niveau national sur la protection des indications géographiques.

87. Il y a deux principaux écueils. Le premier est la mesure dans laquelle l'enregistrement d'une indication géographique, dans le cadre du système multilatéral, devrait créer des effets juridiques au niveau national. Le second se rapporte à la participation, c'est-à-dire la question de savoir si les effets juridiques créés par le système devraient s'appliquer à tous les Membres de l'OMC ou bien à ceux qui auront choisi de participer au système. Outre ces deux questions essentielles, il y a d'autres points tels que les fardeaux administratifs et autres charges d'un système multilatéral, surtout pour les pays en développement et les pays les moins avancés, et le point de savoir si les propositions présentées modifieraient l'équilibre des droits et obligations prévu dans l'Accord sur les ADPIC et respecteraient le principe de la territorialité.

3. Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

88. Les pays en développement qui ont pris une part active aux travaux de la Session extraordinaire ont exprimé des vues divergentes au sujet des mérites des propositions présentées en faveur d'un système multilatéral, y compris sur les conséquences pour leur développement. Un nombre important de pays en développement doivent encore prendre position et sont encore en train d'étudier les diverses propositions, y compris la mesure dans laquelle elles se rapportent à leur propre développement. La participation est une question au sujet de laquelle un certain nombre de pays en développement ont exprimé un intérêt particulier. Certains ont estimé que le système devrait être volontaire et ne pas avoir d'effets juridiques pour les pays qui ont choisi de ne pas y participer.

89. Le débat sur le TSD a été relativement limité jusqu'ici. On a fait valoir que la nécessité d'un tel débat dépendrait, dans une large mesure, de la nature et de la complexité du système fondamental de notification et d'enregistrement qui sera choisi – lequel demeure encore mal défini. Néanmoins, il y a eu une certaine discussion sur cette question, par exemple sur la mesure dans laquelle un traitement spécial et différencié dans le paiement des droits d'enregistrement pourrait être envisagé pour les pays en développement et PMA participants. On a également suggéré que la participation des pays en développement au système pourrait être facilitée au moyen de l'assistance technique. On a suggéré qu'une période de transition pour les pays en développement pourrait être envisagée, de façon à leur donner suffisamment de temps pour créer une base de données bien conçue et pour trier les questions intérieures juridiques et pratiques liées à une amélioration de la protection des indications géographiques. On a également fait observer qu'il faudrait ménager la période de transition prévue pour les PMA par l'Accord sur les ADPIC.

4. Gains possibles pour les pays en développement

90. La question des gains possibles pour les pays en développement a fait l'objet d'un certain débat parmi les participants aux négociations. Certains estiment que si un système multilatéral pouvait atténuer les coûts pour tous les producteurs qui cherchent à bénéficier d'une protection valable dans le monde entier en leur permettant d'obtenir un statut juridique dans les pays tiers par la voie d'une procédure centralisée, cela aiderait les producteurs des pays en développement en particulier, qui ont moins de ressources à investir pour faire valoir une telle protection au niveau international. D'autres considèrent que le système imposerait un fardeau administratif considérable aux pays en développement, qui ferait plus que neutraliser les éventuels avantages qu'ils pourraient obtenir, surtout dans la mesure où le mandat est limité aux vins et aux spiritueux, dont la plupart des pays en développement ne sont pas exportateurs.

91. Au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, les Ministres ont reconnu que les Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Suivant leur instruction de trouver une solution rapide à ce problème, le Conseil général a adopté le 30 août 2003 la Décision sur la "Mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique", qui contenait trois dérogations aux paragraphes f) et h) de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Le paragraphe 11 de cette décision, qui énonce clairement que ces travaux ne font pas partie des négociations au titre de la Déclaration ministérielle de Doha, donne pour instruction au Conseil des ADPIC d'élaborer un amendement de l'Accord sur les ADPIC remplaçant ses dispositions, fondé, lorsque cela est approprié, sur la Décision. Il précise que les dérogations demeurent en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'amendement prend effet pour ce Membre. À présent, des consultations sur l'élaboration de l'amendement sont en cours parmi certaines délégations. Il est prévu que le Conseil des ADPIC se réunisse à nouveau pour examiner encore une fois cette question avant la Conférence ministérielle de Hong Kong.

I. COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

1. Paramètres de la dimension développement

92. Les négociations au titre du paragraphe 31 de la Déclaration de Doha, qui sont entreprises en vue de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, et la négociation au titre du paragraphe 28 de la même déclaration concernant les subventions aux pêcheries, constituent le "programme environnemental" des actuelles négociations et forment partie intégrante du mandat du Programme de Doha pour le développement. Le mandat figurant au paragraphe 31 comporte trois principaux volets: le paragraphe 31 i) définit la portée des travaux sur la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Il précise que la portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question et qu'elles seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question; le paragraphe 31 ii) prescrit la tenue de négociations sur des procédures d'échange de renseignements régulier entre les secrétariats des AEM et les comités de l'OMC pertinents, ainsi que des critères pour l'octroi du statut d'observateur; tandis que le paragraphe 31 iii) prescrit la tenue de négociations visant la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

2. État d'avancement des négociations

93. Depuis le début des négociations, le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) réuni en Session extraordinaire a tenu de nombreuses réunions formelles et informelles ainsi que deux

séances d'échange de renseignements sur les biens et services environnementaux. Les délégations ont présenté de nombreuses propositions, en particulier au titre des points i) et iii) du paragraphe 31 (TN/TE/INF/4/Rev.7, daté du 4 octobre 2005). Si le paragraphe 31 ii) a aussi été examiné, il a reçu une attention un peu moins soutenue que les autres volets du mandat. Ces derniers temps, la Session extraordinaire du CCE a mis un accent tout particulier sur le paragraphe 31 iii), y compris par les propositions qui ont été présentées et les discussions techniques qui ont été tenues durant les séances d'échange de renseignements mentionnées ci-dessus.

94. S'agissant du paragraphe 31 i), le CCE réuni en Session extraordinaire a d'abord essayé de parvenir à une interprétation commune du mandat de négociation. Il a examiné plusieurs expressions figurant dans le mandat telles que "obligations commerciales spécifiques" et "accords environnementaux multilatéraux" (AEM). Parallèlement, des discussions ont eu lieu sur les propositions portant sur certains principes de bonne gouvernance visant à assurer un soutien mutuel des régimes OMC-AEM comme résultat possible des négociations. Il a été engagé par ailleurs un processus d'échange de données d'expérience nationales au cours duquel les Membres, dont certains pays en développement, ont discuté de leurs expériences à l'échelon national en matière de négociation et de mise en œuvre des obligations commerciales spécifiques énoncées dans les AEM. À propos du paragraphe 31 ii), les Membres disposent d'un certain nombre d'idées sur la manière d'améliorer l'échange de renseignements et la coopération entre l'OMC et les secrétariats des AEM. Au cours des débats, les synergies existant entre les points i) et ii) du paragraphe 31 du mandat de négociation ont été soulignées. Les pays en développement ont participé activement aux négociations, un certain nombre d'entre eux, dont l'Argentine, la Corée, la Malaisie et la Chine, ayant présenté des communications pour clarifier leur position sur cet aspect des négociations. En ce qui concerne les négociations sur la libéralisation des échanges de biens et services environnementaux au titre du paragraphe 31 iii), le CCE réuni en Session extraordinaire s'est essentiellement attaché à préciser la notion de bien environnemental, sur la base des communications des Membres. Les communications présentées à ce jour ont proposé, entre autres choses, les approches suivantes: une approche en faveur de l'établissement d'une liste mutuellement convenue de biens environnementaux et l'approche fondée sur des projets environnementaux. Dans le cadre de la première approche, neuf listes de biens environnementaux ont été présentées par différents Membres. Selon la deuxième approche (l'"approche fondée sur des projets environnementaux"), les biens et services environnementaux seraient inclus dans un projet soumis pour approbation à une autorité nationale désignée (AND); une fois approuvés, les biens et services concernés rempliraient les conditions requises pour bénéficier de concessions spéciales pendant la durée du projet. Récemment, une approche intégrée proposant une identification multilatérale de catégories de biens pouvant figurer dans des projets environnementaux nationaux a aussi été présentée. La libéralisation du commerce de ces biens devrait prendre effet dès lors que le Membre importateur attribue à un projet national donné les biens dont il a besoin pour remplir son objectif.

3. Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

95. Si, naturellement, les positions et les intérêts varient entre les pays en développement, il est possible de discerner quelques questions qui présentent un intérêt spécifique pour eux. Beaucoup de pays en développement estiment que la libéralisation des échanges de biens environnementaux devrait leur permettre d'accroître leurs exportations de biens pour lesquels ils ont un avantage compétitif. Pour leur part, les auteurs des listes ont généralement souligné l'importance qu'ils attachaient à une "liste équilibrée" de biens environnementaux, c'est-à-dire une liste de produits tenant compte des domaines qui présentaient un intérêt commercial pour les pays en développement.

96. Certains Membres ont observé que la plupart des pays en développement exportaient pour l'essentiel des produits basés sur les ressources naturelles. C'est pourquoi la définition des biens environnementaux devrait nécessairement englober ces produits. En même temps, certains se sont inquiétés des asymétries existant dans les capacités de production, le volume des échanges et les structures tarifaires en ce qui concerne les biens environnementaux. Un certain nombre de pays en

développement ont mis en doute l'avantage qu'il y avait pour eux de libérer le commerce des biens environnementaux, faisant valoir que la plupart des biens proposés jusqu'alors étaient des produits de "haute technologie" ou "de fin de chaîne" qui présentaient de l'intérêt surtout pour les pays développés. Les autres questions intéressant les pays en développement sont notamment la nécessité de faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement et les pays les moins avancés Membres, l'utilisation de technologies adaptées à leurs besoins, et la question de savoir comment faire en sorte que les négociations tiennent compte du principe du traitement spécial et différencié et du principe d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction.

4. Gains possibles pour les pays en développement

97. Il n'y a guère eu de discussion de fond entre les participants aux négociations concernant ce que les pays en développement pouvaient obtenir spécifiquement des négociations au titre des paragraphes 31 i) et ii) sur la relation entre les AEM et les règles de l'OMC. Pour ce qui est du paragraphe 31 iii), certains sont d'avis que la libéralisation des échanges de biens et services environnementaux peut être salutaire pour le commerce, l'environnement et le développement. Selon eux, les négociations pourraient entraîner une augmentation du volume des échanges du fait d'une réduction ou d'une élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires. Ils estiment aussi qu'il y aurait des gains en termes de développement parce que la libéralisation aiderait les pays en développement à obtenir les outils qu'il leur faut pour agir sur les priorités clés en matière d'environnement. D'autres, en revanche, doutent des bienfaits pour l'environnement de certains des biens que l'on propose de libéraliser. Ces Membres considèrent que seule la libéralisation de biens clairement utilisés à des fins environnementales serait profitable en termes de développement.

98. Certains pays en développement Membres ont aussi plaidé en faveur du maintien d'une certaine marge de manœuvre politique pour déterminer quels biens les aident à remplir leurs objectifs nationaux prioritaires dans le domaine de l'environnement. Dans ce contexte, ils ont aussi souligné que leur intérêt dans ces négociations porte principalement sur la création et le développement de la capacité de production nationale et la fourniture de biens et services environnementaux. À leurs yeux, cela contribuerait à la réalisation de leurs objectifs en matière de développement durable.

J. MEMORANDUM D'ACCORD SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS

1. Paramètres de la dimension développement

99. Les négociations sur le règlement des différends visent à "convenir d'améliorations et de clarifications" à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends. En vertu du paragraphe 47 de la Déclaration, ces négociations ne doivent pas être considérées comme une partie d'un engagement unique. Un certain nombre de pays en développement Membres ont souligné, dès le début des négociations, la nécessité de disposer d'un accès réel aux procédures de règlement des différends. Dans ce contexte, il a été souligné que les clarifications ou les améliorations apportées au Mémoire d'accord sur le règlement des différends ne devraient en aucun cas déboucher sur une restriction de l'accès des pays en développement Membres aux procédures de règlement des différends. Bien qu'un certain nombre de ces pays aient activement utilisé les procédures de règlement des différends, d'autres, en particulier parmi les pays africains et les pays les moins avancés, n'y ont encore fait que bien rarement appel. Dans leurs propositions, ces Membres ont mis en relief les lourdes contraintes, y compris l'insuffisance des ressources, auxquelles ils doivent faire face lorsqu'ils s'engagent dans les procédures complexes et coûteuses (en cas de recours à des conseils extérieurs) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

100. Un certain nombre de propositions présentées par ces pays ont donc pour objet de veiller à ce que les pays en développement Membres soient en mesure de participer de manière effective aux procédures de règlement des différends et que leurs intérêts spécifiques soient pris en considération de manière appropriée aux différents stades des procédures. Cela s'est traduit de différentes manières

dans les propositions qui portaient par exemple sur l'octroi de plus de flexibilité aux pays en développement Membres en ce qui concerne les délais prévus, ou l'amélioration des dispositions existantes relatives au traitement spécial et différencié. Plusieurs pays en développement Membres ont aussi avancé des propositions en vue de renforcer l'efficacité des procédures au stade de la mise en œuvre, parfois, mais pas exclusivement, sous la forme d'un traitement spécial et différencié. Des propositions ont également été faites pour aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés financières et celles liées à l'insuffisance des ressources, y compris en renforçant l'assistance technique.

101. Toutefois, les intérêts des pays en développement Membres dans les négociations sur le Mémorandum d'accord ne se limitent pas au traitement spécial et différencié, pas plus d'ailleurs qu'aux aspects relatifs au développement. Les améliorations et les clarifications à apporter au mécanisme de règlement des différends revêtent une dimension institutionnelle qui dépasse les intérêts particuliers des pays développés et des pays en développement. Un système multilatéral stable, prévisible et efficace qui permette de régler les différends commerciaux profite à tous les Membres de l'OMC. C'est pourquoi de nombreuses propositions émanant de pays en développement Membres portent sur des questions systémiques et non pas sur l'obtention d'une forme quelconque de traitement spécial et différencié. Certaines d'entre elles peuvent rendre compte de préoccupations particulièrement importantes pour les pays en développement Membres qui utilisent le mécanisme de règlement des différends (par exemple le renforcement des droits des tierces parties). D'autres, en revanche, font état de questions systémiques plus générales qui ne sont pas intrinsèquement liées à une dimension développement.

102. Depuis février 2004, les travaux de la Session extraordinaire ont reposé principalement sur les efforts faits par des Membres ou des groupes de Membres pour définir des zones de convergence sur la base des travaux accomplis jusqu'alors. Certaines questions ayant fait l'objet de contributions récentes intéressent les pays en développement Membres sans être liées à proprement parler au développement. En effet, une grande partie des récentes discussions s'est appuyée sur les contributions informelles présentées conjointement par un groupe de pays développés et de pays en développement Membres. Plusieurs délégations, y compris des pays en développement auteurs de propositions, ont annoncé qu'elles travaillaient sur des questions se rapportant spécifiquement à la participation des pays en développement. Cependant les travaux sont en cours et n'ont pas encore abouti à la présentation d'un texte révisé ou amélioré. Cela étant, des questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement sont recensées ci-après.

2. État d'avancement des négociations

103. Dans les phases initiales des négociations, toute une série de propositions a été présentée, qui couvre quasiment toutes les dispositions du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends et reflète des niveaux d'ambition très divers. Bon nombre de ces propositions ont été soumises par des pays en développement ou des groupes de pays en développement, y compris par certains Membres qui n'ont jusqu'à présent guère eu recours au système de règlement des différends. Dans le cadre des efforts déployés récemment par les Membres pour dégager des zones de convergence sur la base des travaux réalisés durant les phases antérieures des négociations, un certain nombre de contributions révisées, informelles pour la plupart, ont été présentées par divers Membres ou groupes de Membres, y compris des pays en développement Membres. Plus spécifiquement, des contributions ont été avancées et examinées, qui concernent le renvoi, la chronologie, la procédure faisant suite à l'autorisation de rétorsion, les droits des tierces parties, les indications additionnelles aux organes juridictionnels de l'OMC, la composition des groupes spéciaux, les gains de temps et la transparence (ouverture des réunions). Pourtant, dans cette récente phase de négociations, aucune proposition révisée se rapportant spécifiquement au traitement spécial et différencié ou à la participation des pays en développement au règlement des différends n'a été présentée. Récemment, plusieurs pays en développement auteurs de propositions ont indiqué qu'ils travaillaient sur des questions liées à la

participation des pays en développement Membres au règlement des différends en vue de présenter un texte révisé à la Session extraordinaire.

3. Questions présentant un intérêt spécifique pour les pays en développement

104. Plusieurs pays en développement Membres ont présenté des propositions qui couvrent toutes les étapes de la procédure de règlement des différends. Ces propositions correspondent à une série de préoccupations qui incluent les questions de développement sans toutefois s'y limiter. Compte tenu de la dimension systémique des clarifications et des améliorations à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, presque toutes les questions à l'étude pourraient être considérées comme pertinentes pour les pays en développement en tant que Membres de l'OMC et usagers potentiels du système de règlement des différends. Seules les questions pour lesquelles les intérêts des pays en développement ont fait l'objet d'une attention spécifique sont énumérées ci-après. Par souci de clarté, elles sont classées en quatre grandes rubriques qui correspondent aux quatre principales étapes du règlement des différends selon le Mémorandum d'accord.

a) Consultations

- Ménager suffisamment de temps pour les consultations, spécialement pour les pays en développement défendeurs.
- Donner aux Membres qui ne sont pas parties au différend des possibilités adéquates de prendre part aux consultations.
- Améliorer la disposition existante relative au traitement spécial et différencié concernant l'attention qu'il convient d'accorder aux intérêts particuliers des pays en développement Membres au cours des consultations.

b) Procédures des groupes spéciaux

- Maintenir des délais adéquats à chaque étape de la procédure pour permettre aux pays en développement Membres de préparer et exposer leur argumentation, surtout lorsqu'ils sont défendeurs.
- Assurer une représentation adéquate de ressortissants de pays en développement parmi les membres des groupes spéciaux saisis d'affaires impliquant des pays en développement Membres.
- Renforcer les droits des tierces parties.
- Renforcer les dispositions existantes relatives au traitement spécial et différencié et veiller à ce que les aspects liés au développement soient correctement pris en compte dans la procédure.
- Certains pays en développement Membres ont adopté des positions fermes sur les questions de "transparence", plaidant pour une plus grande ouverture au public des procédures de règlement des différends de l'OMC, soulevant des préoccupations quant aux conséquences possibles d'une telle initiative. Des discussions récentes ont porté spécifiquement sur la proposition d'ouverture au public des réunions de groupes spéciaux et des audiences de l'Organe d'appel.

c) Examen en appel

- Renforcer les droits des tierces parties.
- Transparence (mêmes préoccupations qu'au stade des procédures des groupes spéciaux).

d) Mise en œuvre

- Améliorer l'efficacité des mesures correctives, en particulier lorsqu'un pays en développement Membre a eu gain de cause contre un pays développé Membre.
- Accroître les possibilités d'obtenir des compensations ou des mesures de rétorsion efficaces pour les pays en développement Membres.
- Veiller à ce que les pays en développement Membres se voient ménager un délai suffisant pour la mise en œuvre des décisions défavorables.
- Renforcer les moyens dont disposent les pays en développement Membres pour résoudre les problèmes financiers et les problèmes de ressources humaines qu'entraîne la participation aux procédures de règlement des différends de l'OMC, en renforçant l'assistance technique, en créant un "fonds" pour les pays en développement Membres ou en décidant l'octroi des frais de procédure des pays en développement Membres ayant eu gain de cause.

4. Gains possibles pour les pays en développement

105. L'établissement d'un mécanisme de règlement des différends multilatéral renforcé et fondé sur les règles a été présenté comme l'un des principaux acquis du Cycle d'Uruguay, et le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends a, de l'avis général, toujours bien servi les Membres de l'OMC. En effet, à ce jour, plus de 80 Membres de l'Organisation (dont 65 pays en développement) ont été soit partie soit tierce partie dans un différend au moins. Comme le mécanisme de règlement des différends est, par essence, un instrument qui a vocation à faire respecter les droits et obligations fondamentales des Membres découlant des Accords de l'OMC, on peut dire que l'objectif immédiat consistant à améliorer et clarifier les procédures prévues par le Mémorandum d'accord sert en définitive l'objectif à long terme consistant à rendre les Membres de l'OMC, et en particulier les pays en développement Membres, mieux à même de profiter pleinement des possibilités commerciales qu'ils ont négociées dans le cadre de l'Organisation.

106. Les principaux avantages résultant des améliorations et clarifications du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends pourraient prendre la forme d'un renforcement institutionnel du système commercial multilatéral et d'une capacité accrue de tous les Membres de protéger leurs intérêts dans le cadre de l'OMC. Comme les pays en développement Membres, en particulier les petites économies dépourvues du poids politique suffisant pour peser sur les comportements de partenaires commerciaux plus puissants, ont généralement plus de mal à défendre leurs intérêts efficacement, ces améliorations leur seraient tout particulièrement profitables. Dans cette perspective, toute amélioration qui rendrait les procédures plus performantes et donc le règlement des différends plus prompt et plus efficace peut être particulièrement avantageuse pour les usagers des pays en développement. Plusieurs améliorations de ce type sont à l'étude, qui, sans forcément comporter une dimension développement, profiteraient, si elles étaient adoptées, de la même manière aux pays en développement Membres qui utilisent le système (par exemple l'établissement d'une autorité de renvoi, la clarification de la "chronologie" entre procédure de mise en conformité et procédure de rétorsion ou l'élaboration de procédures faisant suite à l'autorisation de rétorsion).

107. Les intérêts dépendent en partie de la position qu'occupe le Membre dans un différend donné: en tant que plaignants, les Membres vont probablement vouloir obtenir une mesure corrective prompte et efficace de la procédure de règlement du différend; en revanche, en tant que défendeurs, ils demanderont que leur soit garantie la possibilité de défendre leurs intérêts d'une manière adéquate et de se voir ménager suffisamment de temps pour mettre en œuvre toute décision adverse. Ainsi, l'une des dimensions importantes des négociations concernant le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends est que tous les Membres, pays en développement inclus, doivent négocier en tenant compte du fait qu'ils peuvent, selon l'affaire en cause, être soit plaignants, soit défendeurs. S'agissant des pays en développement Membres, ces pressions peuvent être particulièrement vives: en tant que plaignant, un pays en développement Membre qui fait face à une mesure incompatible maintenue par un autre Membre aura peut-être des capacités moindres de supporter des effets défavorables pendant une longue période, tandis qu'en tant que défendeur, un pays en développement Membre aux ressources très limitées sera particulièrement soucieux de ce que les procédures lui ménagent suffisamment de temps et de moyens pour se défendre d'une manière adéquate. Dans ces circonstances, la meilleure solution, y compris pour les pays en développement Membres, résultera probablement d'une prise en compte équilibrée des différents intérêts, y compris dans les affaires où les pays en développement, qu'ils soient défendeurs ou plaignants, peuvent avoir des intérêts légitimes.

108. Les propositions visant à remédier à l'insuffisance des ressources mise en lumière par plusieurs pays en développement, en renforçant l'assistance technique ou le soutien financier, sont d'une nature légèrement différente, en ce sens qu'elles ne concernent pas les étapes de la procédure en tant que telle mais cherchent plutôt à faire en sorte que les pays en développement Membres aient effectivement accès au mécanisme. Les améliorations qui sont proposées pour remédier à l'insuffisance des ressources pourraient faciliter le recours effectif aux procédures par les pays en développement Membres qui autrement pourraient considérer qu'ils n'ont pas les moyens d'y faire appel. Dans les cas où ces améliorations profiteraient aux pays en développement Membres défendeurs, elles pourraient les aider à défendre efficacement les droits qui sont les leurs au titre des Accords de l'OMC en ce qui concerne des mesures qu'ils ont eux-mêmes prises.

III. OBSERVATIONS FINALES

109. Pour aider les Membres dans leurs discussions concernant le paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha, le présent document recense certaines des questions clés liées au développement soulevées dans le cadre des différents organes de négociation. Si les points présentés dans ce document varient en fonction du domaine visé, il est évident que les pays en développement ont des intérêts sérieux et pressants qu'ils souhaitent voir abordés durant le cycle de négociations. Ces intérêts changent aussi selon le domaine examiné et sont révélateurs de la très grande diversité qui existe parmi les pays en développement.

110. Deux conclusions se dégagent du présent document: premièrement, le développement est pris en compte dans chacun des points en négociation, que ce soit dans la perspective de l'accès aux marchés ou dans celle de l'élaboration des règles. Deuxièmement, de nombreuses propositions ont déjà été présentées, qui portent sur la dimension développement de chacun des domaines examinés. Il est à espérer que le présent document aidera les Membres dans leurs discussions et leurs négociations en vue de la conclusion du Cycle de Doha pour le développement.
